MEMOIRE

POUR

LE PEUPLE FRANÇOIS.

SECONDE ÉDITION

CORRIGEE ET AUGMENTÉE.

Lex fit consensu Populi & constitutione Regis.
Capitul. de Charlemagne.

1788.

3 ten
FRC.1. 6490 E
Case
FRC
15923
THE NEWBERRY
LIBRARY

AVERTISSEMENT.

LE Gouvernement & les Magiſtrats favoriſent de concert aujourd'hui la diſcuſſion libre des affaires publiques. Plus on accorde d'étendue à la raiſon, plus elle doit obſerver de meſure, afin de ne pas apporter le trouble là où elle veut répandre la lumière. C'eſt le principe que l'Auteur de ce Mémoire a tâché de ſuivre. S'il s'en étoit écarté par intervalles, ce ſeroit contre ſon intention, qui eſt de concilier les eſprits, non de les révolter.

Il écrivoit lui-même à une perſonne qui lui avoit demandé ſon Ouvrage : « Je vous prie d'excuſer, en le par-

» courant, quelques phrafes où l'ima-
» gination a devancé le jugement,
» & où le zèle a cotoyé l'exagération.
» Je hais l'exagération, même dans
» une bonne caufe. J'aime l'imagina-
» tion, mais dans un fujet littéraire.
» Elle peut cependant fervir quelque-
» fois à fortifier les vérités utiles, &
» leur gagner des partifans. J'ai paffé
» peut-être par-ci par-là les bornes
» du goût ; mais je me fuis arrêté
» tout court devant des bornes plus
» effentielles, celles des propriétés.
» On m'a reproché quelques ména-
» gemens dont je m'applaudis. J'ai
» attaqué les opinions ruineufes, &
» non les droits confervateurs. Je
» fais une profeffion particulière de

» respecter les Parlemens, tout en
» combattant leurs idées sur les Etats-
» Généraux de 1614. S'ils ont ré-
» clamé les formes antiques, c'est
» qu'ils en sont les gardiens. S'ils
» veillent sur les limites des trois
» Ordres, c'est que l'on ignore jus-
» qu'où s'étendent & jusqu'où peu-
» vent reculer ces limites. Quand
» on transportoit chez les Romains la
» statue du Dieu Terme d'un champ
» dans un autre, tout le Collége des
» Pontifes assistoit à une translation si
» importante. On écrivoit sur sa base
» ces paroles : *Que quiconque touchera*
» *à cette borne, en soit écrasé.* Les
» gens d'un parti ne considèrent
» qu'une chose ou qu'un moment.

» Le Sage doit combiner l'enſemble
» & l'avenir : tout problême politique
» ne peut ſe réſoudre qu'en deux
» temps : il embraſſe la génération
» préſente & les générations futures :
» *Poſteri, Poſteri; Coætanei, Coætanei, veſtra res agitur.* »

L'Auteur adreſſe au Public la même lettre qu'à l'Amitié, & il en attend la même réponſe, l'indulgence.

A LA MÉMOIRE AUGUSTE
DE FEU MONSEIGNEUR
LE DAUPHIN,
PÈRE DU ROI.

LORSQUE vous viviez, Prince magnanime, la Nation ne connoiſſoit qu'à demi les vertus ſupérieures qui préparoient en ſilence ſa proſpérité. Ces vertus éclatèrent en diſparoiſſant. Il fut permis alors à la reconnoiſſance de révéler ſon admiration. Vous avez daigné, grand Prince, vous communiquer à des Hommes qui avoient la réputation d'être inſtruits, & ils vous trouvèrent plus inſtruit qu'eux-mêmes. J'oſe me van-

ter d'avoir été du nombre, non pour me créer un titre orgueilleux, mais pour vous rendre un ſolemnel hommage. Aucune de vos penſées n'a été perdue pour moi, & j'ai gravé dans mon ſouvenir vos paroles auſſi religieuſement que vos bontés. Il eſt une de ces paroles mémorables qui mérite d'être imprimée ſur le marbre & l'airain. Elle ſemble un oracle prononcé pour la circonſtance où nous ſommes. *Le Tiers-État*, diſiez-vous dans des Notes écrites de votre main ſur l'eſprit des Lois; *le Tiers-État eſt le ſeul Ordre qui poſsède naturellement l'eſprit public, parce qu'il eſt éloigné de tout eſprit de Corps.*

Quel eſt l'intérêt du Tiers-État? Le bien de la Nation. Le Peuple eſt le ſeul corps qui ne vive pas d'abus,

& qui en meure quelquefois. Voilà toute la cauſe populaire renfermée en un ſeul principe. Je l'ai développé en ce Mémoire. C'eſt à vous, Prince généreux, que j'offre le Commentaire de vos propres penſées. Hélas! elles ne ſont pas celles de tous les Grands! Que dis-je? En ce moment même des Grands que le Peuple honore, en qui le Peuple ſe confie, s'élevant contre le Peuple, viennent de l'accuſer devant le Trône de vouloir renverſer la Monarchie par ſes téméraires demandes. Et que demande-t-il? Ce que la Nobleſſe, ce que le Clergé, ce que la Magiſtrature avoient demandé avant lui & ſembloient demander pour lui, la Liberté Publique & la Réforme Nationale. Quand tous la demandoient, igno-

roient-ils ce qu'ils demandoient? Quand ils nous invitoient tous à réunir nos vœux au leur, nous tendoient-ils un piége, nous offroient-ils un appui, vouloient-ils abuſer du nôtre? S'eſt-il fait un changement dans leur intérêt, ou une révolution dans leur eſprit? Ombre impartiale! écoutez la voix de leur parti, & jugez le nôtre.

On dit que le Peuple conſpire de tout côté contre la Nobleſſe, le Clergé & la Magiſtrature. Voici la conſpiration: exclus des emplois brillans de l'Armée, il ne lui eſt permis que d'y mourir; exclus des hautes dignités de l'Eglise, il ne lui eſt permis que d'y travailler; exclus des places importantes des Tribunaux, il ne lui eſt permis que d'y ſolliciter; exclus

du partage égal de l'Autorité législative dans les États-Généraux, il ne lui sera permis que d'y payer à genoux! Voilà la conspiration du Tiers-État: voici celle des deux premiers Ordres. Le Roi les a rassemblés deux fois autour de lui pour les consulter sur les intérêts du Trône & de la Nation: qu'ont fait les Notables en 1787? Ils ont défendu leurs priviléges contre le Trône. Qu'ont fait les Notables en 1788? Ils ont défendu leurs priviléges contre la Nation. Le Trône n'a donc d'ami que la Nation, & la Nation d'ami que le Trône. Tant que les autres ont besoin du Prince, ils sont prosternés devant lui; cessent-ils d'en avoir besoin ou sont-ils mécontens; d'esclaves ils deviennent censeurs, & de solli-

fâme la Libératrice de Charles VII & du Royaume, étoient-ils le Peuple ? On va jusqu'à soutenir que la Noblesse seule, par sa valeur & sa fidélité, a fait triompher Henri IV. La liste de ses ennemis & de ses partisans est consignée dans notre Histoire : un Écrivain célèbre a calculé le nombre des uns & des autres, & il n'a trouvé dans la classe des partisans qu'un seul gentilhomme de plus. Et qui avoit tramé la ligue ? Est-ce le Peuple ? Et qui avoit armé le Moine Clément du poignard régicide ? Est-ce le Peuple ? Et qui fut soupçonné d'avoir dirigé le fer abominable de Ravaillac sur le sein d'un Monarque adoré du Peuple, pleuré du Peuple d'alors, pleuré du Peuple d'aujourd'hui ? Est-ce le Peuple ?

Eſt-ce le Peuple qui trama enſuite la Fronde, qui ordonna les Barricades; qui fit tonner les Parlemens & le canon contre Louis XIV; qui repouſſa ſon armée & ſon enfance; qui voulut étouffer dans ſon berceau le plus beau ſiècle de la France? Concevez-vous, grand Prince, qu'on donne un démenti public à tous les faits publics les mieux conſtatés?

Après avoir accuſé le Peuple, on accuſe juſqu'à ſes Défenſeurs. On ſe plaint qu'ils ont plaidé ſa cauſe ſans étude & ſans connoiſſances : quel ſiècle inſtruit, que celui où les Chefs de l'Etat ſont aſſez ſavans pour reprocher à de bons Écrivains de ne l'être pas aſſez ! On ſe plaint que des Écrivains ſéditieux oſent menacer les Fiefs & attenter aux propriétés : quelques dé-

clamations isolées doivent-elles décréditer tant de vérités unanimes ? Faut-il calomnier, faut-il étouffer la voix publique, parce qu'il s'y élève de loin en loin, quelques indécentes clameurs ? On se plaint que des Auteurs excitent, échauffent, ameutent la Nation : mais la Noblesse, le Clergé, la Magistrature, ne parloient depuis deux ans que de la Nation : elle se présente, & ils la rejettent, & ils la traitent de *folle*, & ils disent que la Noblesse se croiroit *dégradée*, si elle paroissoit en équilibre avec le Tiers-Etat ! Quoi ? cinq à six cents mille Hommes se croiroient *dégradés* de paroître en équilibre avec vingt-quatre millions d'Hommes ? Le Dauphiné, qui a donné le magnanime exemple de ce juste équilibre, a donc

dégradé sa Noblesse ? La France, qui, pendant deux cens ans, avoit adopté le même équilibre, avoit donc *dégradé* ses Nobles pendant deux cens ans. Charlemagne qui consultoit son Peuple en même-temps & en plus grand nombre que ses vaillans Paladins, *dégradoit* donc ces Preux célèbres ? Les Enseignes Romaines, sur lesquelles le monde entier lisoit ces mots ; *Senatus Populusque Romanus*, *dégradoient* donc le Sénat Romain aux yeux du monde entier ? Les Catons, les Émiles, les Scaurus, les Corněliens, tous ces Patriciens sublimes se *dégradoient* donc en se mêlant au Peuple dans le Capitole & dans le Forum ? Tous les Nobles François, qui, depuis un siècle, se sont apparentés avec les Familles Plébéien-

nes, ſe ſont donc dégradés depuis un ſiècle? La Philoſophie qui rapproche les Humains, dégrade donc les Humains? La Religion qui leur ordonne de fraterniſer, ordonne donc qu'ils ſe dégradent? Et vous-même, Prince religieux & philoſophe, quand vous prononciez l'éloge du Tiers-État, vous prononciez donc le *dégradation* des deux premiers Ordres? Votre ombre généreuſe & ſenſible s'indigne, s'afflige d'une pareille expreſſion! Elle s'indigne & s'afflige d'entendre humilier ainſi le Peuple valeureux & ſoumis qu'elle devoit gouverner! Elle s'indigne & s'afflige de voir qu'au moment du danger Public, au moment de réunir tous les ſecours, au moment d'accueillir toutes les lumières, ceux qui en ont

ont les obſcurciſſent, sèment les terreurs au-lieu de clartés ; portent les diviſions au-lieu de ſecours ; accélèrent le danger au-lieu de le ſuſpendre ; menacent d'une ſciſſion formidable, les eſprits qu'ils pouvoient calmer. Ombre auguſte & tutélaire! c'eſt à vous ſeule qu'il appartiendroit de leur dire : Dans votre Ecrit public, vous vous déclarez *les Chefs de la Nobleſſe* ! Vous avez méconnu votre dignité, vous avez rabaiſſé votre rang ſublime ; car vous êtes les Chefs de la Nation : aimeriez-vous mieux marcher à la tête des Gentilshommes, que de marcher à la tête des François ? C'eſt à vous ſeule qu'il appartiendroit de dire au Monarque héritier de vos ſentimens : Vous avez promis de faire le bonheur de vingt-ſix millions d'hom-

mes, & cinq à ſix cents mille exigent de vous le ſacrifice de tous les autres ! C'eſt comme s'ils vous demandoient d'abdiquer votre Empire ; car les Nobles compoſent votre Cour, & le Tiers-Etat votre puiſſance. C'eſt à vous ſeule enfin que j'oſe confier la plainte d'un Peuple que vous aimiez, & que l'on outrage. Couvrez de votre nom ſacré un Écrivain ſans nom, mais ſans cabale & ſans intérêt ; un Écrivain qui abhorre la ſédition comme l'injuſtice ; qui voudroit reſtituer au Peuple tous ſes droits, excepté celui de combattre, & aſſurer à la Nobleſſe tous ſes priviléges, excepté celui d'uſurper ; qui eſt plein de zèle pour la cauſe qu'il défend, & plein de reſpect pour les Adverſaires qu'il réfute ; qui enfin n'a pas oublié que le Tiers-

État, dans les Aſſemblées Nationales, paroît à genoux devant les deux premiers Ordres; mais qui s'eſt ſouvenu du mot ſublime de Sénèque : la vertu doit lutter même à genoux : *Etiam de genu pugnat* (1).

---

(1) J'ai répondu aux accuſations, & non aux Accuſateurs. L'importance & la publicité des accuſations ordonnoient une réponſe courageuſe : l'élévation & les vertus des Accuſateurs impoſoient un ſilence reſpectueux. Si j'oſois le rompre, ce ſeroit d'ajouter à la ſoumiſſion qui leur eſt due à tous, l'admiration que l'un d'eux m'a inſpirée, depuis qu'en approchant de ſa perſonne, j'ai été le témoin & quelquefois le confident de ſes lumières. Les Princes, nés dans la puiſſance & accoutumés à la généroſité, prennent de l'une & de l'autre une grandeur d'ame qui ſemble naturelle, & qui s'accroît par l'habitude. Tant qu'ils conſultent leurs ſentimens, ils penchent vers la bonté. Mais s'ils conſultent leurs ſociétés ou leurs favoris, ils penchent quelquefois vers l'injuſtice. Monteſquieu l'a dit : les Princes qui empruntent la raiſon d'autrui, engagent trop la leur, qui ſouvent vaut mieux.

Le même Auteur a dit : Les Princes ſont forts quand ils commandent, & foibles quand ils diſputent. C'eſt qu'on aime à leur obéir, mais non à leur ſacrifier ſa penſée. Les premiers rangs ſont ſacrés, mais non infaillibles. Enfin l'opinion s'incline, mais ne tombe pas devant eux : *de genu pugnat.*

MEMOIRE

POUR

LE PEUPLE FRANÇOIS.

DEUX ſiècles de grandeur avoient couvert les plaies de la France : une main imprudente a déchiré le voile, & le mal a paru dans toute ſon étendue. La terreur publique l'a exagéré encore ; l'eſpérance a cherché un remède. On conſeille l'air natal à un malade éloigné de ſa patrie : de même on croit ſauver un Etat qui chancèle, en le rappelant à ſa conſtitution primitive. La Nation Françoiſe a paſſé d'un gouvernement mixte à un gouvernement féodal, & d'un gouvernement féodal à un gouvernement abſolu. La voix courageuſe qui a demandé & obtenu les Etats-Généraux, ſembloit avoir demandé & obtenu une Monarchie populaire. Tout-à-coup cette voix ſe dément, & ſemble, en réclamant la forme des

Etats-Généraux de 1614, nous rejeter vers l'Ariſtocratie féodale. Le ſujet de nos eſpérances eſt devenu celui de nos diſputes : des intérêts obſcurs ſe ſont aſſociés à des prétextes éclatans, & l'opinion a répandu ſes nuages en plein jour. De ces nuages peuvent ſortir d'effroyables tempêtes : eſſayons de les diſſiper.

Il eſt évident que la bonté d'une Aſſemblée nationale dépend de ſa compoſition. Les Parlemens regardent la forme de 1614 comme la ſeule *légale*. Une grande partie du Clergé & de la Nobleſſe adhère à cet avis, & prononce & répète à grands cris le mot *légal*. Les mots conſacrés deviennent, dans un temps de trouble, des paroles magiques & les deviſes de l'oppoſition. Ainſi beaucoup de bons eſprits ſe ſont laiſſé entraîner & ameuter par ce mot *légal*. De meilleurs eſprits ont écarté, pour ainſi dire, le mot, afin d'approfondir la choſe ; ils ſe ſont fait à eux-mêmes, ils ont fait à leurs adverſaires les queſtions ſuivantes :

1. Quels furent les Etats-Généraux de 1614 ?

2. Quels furent les Etats-Généraux antérieurs à 1614 ?

3. Quels ſont les deux motifs déterminans des Etats ſollicités en 1788 ?

4. Quelles ſont les grandes eſpérances de la Nation ?

5. Quel eſt l'inviolable privilége du Clergé ?

6. Quelle eſt l'inconteſtable prérogative de la Nobleſſe ?

7. Quel eſt le droit impreſcriptible du Tiers-Etat ?

8. Quel eſt le principal avantage d'un Gouvernement libre ?

9. En quoi conſiſte une Aſſemblée vraiment légale ?

10. En quoi conſiſte un Corps vraiment légiſlateur ?

Chacune de ces queſtions pourroit s'étendre à des volumes : je vais les réduire toutes à quelques pages. Quand la Logique & l'Hiſtoire conſultent enſemble,

la conférence eſt courte ; la Logique n'admet que des faits certains, & l'Hiſtoire que des réſultats évidens.

PREMIÈRE QUESTION.

Quels furent les Etats-Généraux de 1614 ? Leur convocation fut-elle juridique ? Elle fut miniſtérielle : Marie de Médicis & le Maréchal d'Ancre les convoquèrent à leur gré & à leur manière. Leurs élections furent-elles libres ? La plupart furent faites à voix haute, & non au ſcrutin qui eſt la ſeule ſauve-garde contre l'intrigue & la vénalité. Quelques-uns des Députés ayant déplu à la Cour ou à l'Aſſemblée, furent chaſſés par l'une & rejetés par l'autre. Le deſpotiſme & le caprice ſe jouèrent de la Loi à la face des Légiſlateurs (1). Leur compoſition fut-elle nationale ? Ils oublièrent, ils laiſsèrent à l'écart l'Ordre le plus nombreux de la

(1) Liſez la Chronique de Bordeaux.

Nation : on y admit les Nobles & demi-Nobles, les Magiſtrats & demi-Magiſtrats, les Prêtres titrés & à demi titrés. La hiérarchie intéreſſante des Curés & du Peuple n'eut pas un ſeul organe ni un ſeul défenſeur. Leur Aſſemblée fut-elle utile à quelque choſe ? A rien. Les Délégués arrivèrent chargés d'entraves plus que d'inſtructions, & de loix faites, plutôt que de loix à faire ou à propoſer. L'Ordre privilégié ne s'occupa que de ſes priviléges : une vanité puérile ajouta ſes débats à ceux de l'intérêt ; elle troubla la marche des affaires par la diſpute des préſéances, & tout ſe paſſa en conteſtations ridiculies & en proteſtations abſurdes. Cette Aſſemblée fut-elle du moins impoſante & auguſte ? L'Hiſtorien qui nous en a tracé le récit nous la dépeint comme une populace illuſtre, comme une cohue ſolemnelle qui fut le jouet de la Cour & la riſée du Peuple (1). La Nation Fran-

(1) Liſez la relation de Florimond Rapine.

çoiſe voudroit-elle être convoquée dans une forme ſi arbitraire ; élue dans une forme ſi vicieuſe ; compoſée dans une forme ſi incomplette ; repréſentée dans une forme ſi indécente ; défigurée, dénaturée, déſhonorée de la ſorte ? Ne veut-elle aſſembler, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, qu'une proceſſion orgueilleuſe de Pontifes, de Courtiſans, de Sénateurs ? Eſt-ce un ſpectacle qu'elle demande, ou des Loix ?

IIe. QUESTION.

Quels furent les Etats-Généraux des ſiècles antérieurs à 1614 ? Ils varièrent avec l'intérêt dominant de chaque ſiècle. L'Armée les compoſa ſous la première Race ; l'Egliſe y domina ſous la ſeconde ; le Peuple y fut appelé ſous la troiſième. Clovis conſultoit l'épée qui l'avoit rendu conquérant ; Pepin, le ſanctuaire auquel il devoit le ſceptre ; Philippe-le-Bel joignit à ces deux oracles un oracle nouveau. Outragé par Boniface VIII, mécontent

de ſes Vaſſaux, & ſe défiant de ſes Prélats dont la moitié obéiſſoit au Pape & l'autre moitié à l'intrigue, il eut recours à cette multitude impartiale qui, quoique placée loin du Trône, ne le perd jamais de vue, & repoſant à ſon ombre, ne ſouffre point qu'on le rabaiſſe. Le Tiers-Etat ſe montra digne de la confiance du Souverain : intrépide & ſoumis, éclairé ſur ſes droits, & reſpectueux pour le droit des autres, il fut le coopérateur des Grands, ſans être leur rival, & l'appui du Monarque, ſans être l'inſtrument du Deſpotiſme. Le Parlement qui forme dans l'Etat un Corps diſtingué, & non un Ordre diſtinct, fut admis une fois comme tel dans une Aſſemblée à demi-nationale, & parut un moment repréſenter à demi une quatrième branche légiſlative (1). Si

(1) Le Préſident Hénault a donné cette Aſſemblée de Notables pour une Aſſemblée nationale. Il s'eſt trompé ; & ſon exemple prouve combien la connoiſſance du paſſé eſt incertaine, & combien les eſprits les plus graves ont quelquefois de légèreté.

la compoſition des Etats-Généraux a varié ſelon l'intérêt de chaque ſiècle, les formes ont varié de même, ſelon l'eſprit de chaque Aſſemblée. Tantôt l'on doubla les Repréſentans du Tiers-Etat (1) ; tantôt les trois Ordres conſentirent à délibérer enſemble (2) ; tantôt l'on opina par claſſe, tantôt l'on opina par tête (3) ; ici, l'on s'appliqua à fortifier les barrières ; là, on s'efforça de rétablir l'équilibre ; là, on fut jaloux de la diſtinction des Corps ; & là on fut occupé de la coalition des ſuffrages (4). De ces variétés ſans nombre

---

(1) En 1356.

(2) En 1576, en 1356, en 1355.

(3) En 1483, aux Etats de Tours.

Froiſſard rapporte que, les trois Ordres demandèrent alors au Roi la permiſſion de délibérer enſemble & d'opiner par tête. Le Roi accorda la permiſſion, & cette méthode fut ſuivie pendant près de trois ſiècles. Lors des troubles de religion, on abandonna cette méthode ; &, ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que le Clergé proteſta contre ce changement. L'ignorance multiplie les diſputes & les volumes. On diroit que les Corps perdent la mémoire ; mais ils ne perdent pas la parole.

(4) Il n'y a de conſtant, dit M. Target, que la convo-

n'eſt-il pas naturel de conclure que les formes, loin d'être immuables, loin d'être inflexibles, furent toujours pliées aux circonſtances, & doivent l'être ? On y reconnoît l'empreinte des temps, &, pour ainſi dire, l'effigie des Peuples. Vous voulez qu'un ſiècle inſtruit puiſe ſes modèles dans les ſiècles ignorans : lui défendrez-vous de choiſir dans la foule de ces modèles? C'eſt à l'érudition d'inſtruire les Peuples, & à l'expérience de les corriger.

IIIe. QUESTION.

Quels ſont les deux motifs déterminans des Etats-Généraux ſollicités en 1788 ? Le premier eſt de fonder une

---

cation par Bailliages, & la diſtinction des Ordres. Tout le reſte eſt un amas douteux de faits contradictoires, & de réglemens accidentels.

M. Target a donné un Supplément à ſon Ouvrage. Parmi une foule de bonnes idées, on doit remarquer celle-ci : « Une des cauſes de nos erreurs actuelles, c'eſt que nous » avons les mœurs d'un temps & les principes d'un autre ».

Conſtitution nationale qui repréſente la volonté de tous, & qui maintienne l'intérêt de chacun. La forme de 1614 ne repréſenteroit point la volonté de tous, puiſque le Tiers-Etat n'y paroîtroit que comme un ſimulacre muet, ou du moins n'ayant qu'une voix foible, &, pour ainſi dire, tronquée. La plupart de ceux qui le compoſeroient, ſe laiſſeroient accabler, étouffer par les clameurs des deux premiers Ordres. Ils pourront, à la vérité, oppoſer, ſinon une égale puiſſance, du moins un refus équivalent. Mais le pouvoir négatif, dit Rouſſeau, n'eſt que l'arme du plus foible; & cette arme fléchit à la longue. La forme de 1614 ne maintiendroit pas non plus l'intérêt de chacun, puiſque l'intérêt privilégié ſe défendroit tout ſeul; puiſque, depuis cette époque, de juſtes & de vaſtes intérêts ſe ſont joints à la maſſe des anciens, puiſque le commerce par ſes progrès, l'induſtrie par ſes travaux, le crédit public par ſon influence, compoſent aujourd'hui l'intérêt

capital d'une partie immenſe de la Nation, qui n'étant point repréſentée, ſeroit comptée pour peu de choſe, & ſacrifiée peut-être par l'injuſtice ou l'ignorance. La volonté de tous ſe réduiroit donc à la tyrannie de quelques-uns, & l'intérêt de chacun à l'avidité de pluſieurs. Le nœud protecteur, ou, pour mieux dire, le nerf vivifiant qui lie enſemble les trois Corps de l'Etat, ſeroit donc coupé? La Monarchie ſeroit mutilée, la Démocratie écraſée, & l'Ariſtocratie, dévorant tout, finiroit par ſe dévorer elle-même.

Le ſecond motif déterminant des Etats-Généraux ſollicités en 1788, c'eſt la conſolidation de la dette nationale. L'affreuſe banqueroute ne ceſſe de menacer l'honneur & la fortune de la France. Au-lieu de combler l'abîme du Déficit, l'impéritie vient de l'agrandir. L'or national ſe cache, l'or étranger ſe retire. Le crédit ſe contentoit autrefois des probabilités; il exige à préſent la certitude.

Sur quelle bafe élever cette certitude éclatante & publique ? Il n'en peut exifter d'autre en ce moment que les Etats-Généraux ; & la promeffe folemnelle de la Nation peut feule ranimer la foi de l'Europe. Une fubvention égale doit s'unir aux emprunts favorables & mefurés. Mais cette égalité de fubvention, la première reffource de l'Empire, devient plus difficile par la forme de 1614. En 1614, il ne s'agiffoit pas de facrifier à l'honneur & à la sûreté de la Patrie une portion de fes priviléges, celle qui prive l'Etat d'une portion de fes revenus. Alors il étoit donc indifférent de choifir une telle forme ; mais il eft dangereux, mais il feroit funefte de l'adopter en ce moment. Je fais que plufieurs Privilégiés font difpofés à faire un noble facrifice : mais fi le plus grand nombre préfère les calculs de l'avarice à la confcience de l'honneur, fi les paffions fe liguent, fi les fophifmes parviennent à écarter les remords, fi la tache imprimée fur tout un règne, fi

l'opprobre éternel tombant ſur le nom François ſe cache à des yeux diſtraits & faſcinés par l'intérêt perſonnel, ſi cet intérêt diſpute trop long-temps, ſi l'agonie du crédit ſe prolonge, s'il meurt; que devient la dette publique, la liberté, la propriété, la gloire, la France entière? La mort civile de l'Etat ſera ſuivie de la mort phyſique de pluſieurs millions de Citoyens. Il faut conſidérer deux effets dans une banqueroute auſſi étendue que le ſeroit celle-ci: le coup porté aux Créanciers, & le contre-coup porté au Commerce, à l'induſtrie, à toutes les fortunes qui dépendent de la circulation. Le Docteur Price a calculé ces deux effets pour l'Angleterre; & il a démontré qu'une pareille cataſtrophe dépeupleroit la moitié de l'Empire Britannique, & appauvriroit l'autre moitié (1). Appliquez la même règle à l'Empire François, & vous conviendrez

(1) Il vient de paroître un Ouvrage excellent ſur ce ſujet, compoſé par M. de Clavière. Il pourroit rendre un Prince, Géomètre; & un Barbare, Juriſconſulte.

que l'auguſte Père du Roi avoit raiſon de dire qu'un Prince banqueroutier ſeroit le plus grand criminel de la Nation. Des Ecrivains plus criminels encore oſent cependant conſeiller la banqueroute : ils auroient autrefois conſeillé la S. Barthélemi ; & en effet le même Philippe II qui inſpira cet abominable complot à Charles IX & à Catherine de Médicis, exécuta, quelque temps après, cette fameuſe & horrible banqueroute dont l'Eſpagne n'a pu ſe laver ni ſe relever encore, & qui frappa à mort ſon commerce, ſa population & même ſon agriculture. Redoutons une deſtinée ſemblable, & convenons que la forme de 1614 nous y expoſe. Le ſacrifice d'un privilége injuſte eſt néceſſaire pour nous en garantir ; & c'eſt à ce privilége injuſte tout ſeul que vous vous confiez ! Les ſacrifices volontaires ſont-ils ſi faciles & ſi communs ? Lorſqu'un abîme effrayant s'ouvrit au milieu de Rome pour l'engloutir, l'oracle demanda le dévouement d'un Citoyen : parmi cent

mille citoyens, combien ſe préſentèrent pour ſauver la Patrie? un ſeul : & c'étoit à Rome, & c'étoit dans les beaux jours de la République (1)!

IVᵉ. QUESTION.

Quelles ſont les grandes eſpérances de la Nation? c'eſt la réforme des abus : mais de tous les abus le plus intolérable, le deſpotiſme de la claſſe dominante, l'eſclavage de la claſſe populaire, ſeroit confirmé, ſeroit éternisé par la forme de 1614. C'eſt de donner un frein aux Miniſtres : mais la cabale des Députés les plus puiſſans ne ſongeroit qu'à leur donner des Succeſſeurs choiſis dans leur faction. C'eſt de réprimer la rapacité des

(1) Si les ſacrifices-volontaires ſont rares dans les priviléges ſéparés ; ils ſont preſqu'impoſſibles dans les priviléges réunis. L'intérêt eſt alors en famille & au milieu des ſiens, qui, criant tous enſemble, ne permettent pas d'entendre aucune voix étrangère. Quand je rentre dans nos Aſſemblées, diſoit un Notable philoſophe, il me ſemble que j'arrive dans une atmoſphère différente & dans un brouillard épais.

Courtiſans : mais l'intrigue n'aſpireroit qu'à partager leurs larcins ; & l'on ne rougiroit pas de briguer les faveurs, tout en déclamant contre ceux qui les mendient & contre ceux qui les prodiguent. C'eſt l'équitable répartition des différentes taxes, des différentes charges : mais elle ſeroit éludée par l'adreſſe & l'aſcendant victorieux des principaux Propriétaires qui, rejetant le fardeau loin d'eux, le poſeroient d'une main de fer ſur la tête de ceux qui en ſont déjà accablés. C'eſt la pacification des troubles actuels : mais ils augmenteroient encore par le pouvoir de ceux qui les ont excités, & le Peuple abandonné ſeroit tout enſemble victime de leur union & de leurs diſcordes. C'eſt enfin de rappeler, de propager cet eſprit public, ſource de la juſtice & de la morale : mais l'eſprit public ne ſerviroit que de voile & de draperie à l'eſprit de corps qui uſurpe ſans ceſſe, & à l'eſprit de parti qui ne repoſe jamais. Que deviendroient devant eux les grandes eſpé-

rances

rances de la Nation ? Elle aſſembleroit des obſtacles au-lieu d'inſtrumens, & des Conjurés au-lieu de Légiſlateurs (1).

Ve. QUESTION.

Quel eſt le privilége inviolable du Clergé ? De préſider au culte, de diriger les mœurs, de porter l'exemple & la parole, d'être médiateur entre le Ciel & la Terre, entre les Peuples & les Rois ; la ſuprématie, en un mot, des vertus religieuſes : voilà le privilège que le genre humain accorde à ſes Pontifes. Ceux de la France l'ont exercé dans toute ſon étendue. Ils ont civiliſé, humaniſé nos ſauvages Ancêtres. Si, dans les âges ténébreux, ils imposèrent le joug de la ſuperſtition, ce joug étoit alors lié à celui de la morale, & nos temples groſſiers étoient

(1) Le ſens commun, diſoit le Lord Cheſterfield au Préſident de Monteſquieu, n'eſt que dans les Communes. Vos Seigneurs François, diſoit-il encore, feront des barricades mais jamais des barrieres contre la tyrannie.

notre ſeule école & notre unique aſyle. Dans l'interrègne féodal, ils opposèrent leur ſainte autorité à des raviſſeurs barbares. Sous le deſpotiſme miniſtériel, ils arrêtèrent le cours d'un pouvoir uſurpateur. On peut, d'un autre côté, leur reprocher d'avoir favoriſé la tyrannie, & déifié en quelque ſorte l'Autorité abſolue. On peut leur reprocher tout le ſang verſé par le fanatiſme & par Richelieu. Richelieu ſe mit à la place de ſon Maître, mais il mit ſon Maître à la première place de l'Univers : il prépara tout enſemble les triomphes & les impôts de Louis XIV. Enfin, pour tout dire à la gloire du Clergé Gallican, il a produit Boſſuet & Fénelon : l'un, en réveillant l'éloquence, l'autre, en réveillant le patriotiſme, ont accéléré peut-être la révolution de nos eſprits. Mais ſi l'Egliſe a ſervi l'Etat, l'Etat n'a pas moins bien ſervi l'Egliſe. Il ſeroit ingrat & il paroîtroit impie de lui diſputer les dignités & les poſſeſſions accumulées ſur elle : je n'attaquerai point

ſes propriétés immenſes ; j'attaquerai ſeulement l'eſpèce d'apothéoſe qu'elle a voulu leur décerner (1).

Tous les biens eccléſiaſtiques, diſent nos Pontifes, ſont ſacrés & indépendans. Où eſt le titre de leur indépendance ? Où eſt la marque de leur conſécration ? Eſt-ce une portion de notre globe détachée du ſoleil ou deſcendue du Ciel ? Le contrat qui leur en tranſmit la poſſeſſion ſe trouve-t-il dans l'Evangile du Chriſt ou dans le Teſtament des Hébreux ? Des Eſprits immortels furent-ils

(1) Les Prêtres ont voulu en quelque ſorte mettre le cachet de la Divinité à tout ce qui leur appartenoit. Ils ont fait quelquefois un uſage divin de leurs richeſſes. On a vu des Prélats diſtribuer leurs revenus à leur troupeau, & d'autres les répandre ſur leur famille. Bien des races illuſtres ſe ſeroient éteintes dans la misère, ſi les Evêques tirés de leur ſein ne les avoient ranimées par des ſecours légitimes ; & ils ont ſauvé bien des familles qui ont ſauvé l'Etat. Mais combien d'entre eux diſſipent dans le faſte, prodiguent dans les plaiſirs les tréſors que la charité chrétienne a mis en réſerve dans leurs mains ! Ils ſe croient obligés de repréſenter : mais repréſenter qui ? des Gens du Monde ou des Gens d'Egliſe ? des Princes ou des Paſteurs ?

jadis envoyés pour cultiver leurs domaines, comme on nous raconte qu'ils cultivoient ceux de l'Eſpagnol Iſidore? En un mot, qui les a dotés ſi richement? Ne ſont-ce pas les Rois, les Seigneurs, les Cités, les Hameaux qui, tour-à-tour, ſe ſont dépouillés pour groſſir leur partage? Que de Races déshéritées pour agrandir la leur! Mais quel fut le principe & la clauſe de toutes ces conceſſions? D'aſſurer un patrimoine inépuiſable aux pauvres de l'Etat. Et quels ſont les véritables pauvres de l'Etat? Quelques mendians obſcurs? quelques miſérables vagabonds? Non: les véritables pauvres de l'Etat ſont les Villages indigens, les Fermes tombant en ruine, les Atteliers dépourvus d'occupation, les Familles errantes ou abandonnées, la troupe malheureuſe des Veuves & des Orphelins, un nombre de Vieillards auxquels il ne reſte pour famille que les cœurs compatiſſans, les Hôpitaux ſurchargés de la foule des miſérables, les Armées enfin qui ont défendu la Patrie

& les Autels, & dont les Chefs ou les Soldats, couverts de cicatrices, sont accablés encore de besoins : voilà ceux pour qui furent institués les legs de la charité & de la Religion ; voilà ceux pour qui, du fond de leur tombeau, nos Ancêtres pieux réclament leurs solemnelles fondations : sont-elles accomplies ? A quelques largesses, à quelques aumônes près, qui a soin de ce peuple innombrable de pauvres ? Qui ? Le Monarque & le Peuple. Le Peuple & le Monarque payent donc deux fois ! Et l'Eglise opulente refuseroit de payer une seule ! Elle nommeroit privilége la barbarie, immunité le parjure ! Elle nieroit la dette des tombeaux, la dette des Autels(1) ! Nos Prêtres seroient-

(1) Une partie des biens ecclésiastiques vient des fondations, l'autre a pour origine les Fiefs. Ces Fiefs, comme ceux qui sont restés au pouvoir des Nobles, étoient soumis autrefois à la solde militaire. François I[er]., en 1534, menacé d'une longue guerre, ordonna une levée sur les biens de l'Eglise, & son Edit portoit en termes exprès : les biens nobles devant un subside militaire, ceux des Ecclésiastiques

ils comme les Hyérophantes de l'Egypte, qui entaſſoient leurs tréſors dans des ſouterrains inacceſſibles au monde entier ; ou comme les Druides, qui, recueillant tous les fruits de la terre, croyoient tout acquitter par la pompeuſe offrande de l'excroiſſance des chênes ! Non : ſi, pendant la querelle du Sacerdoce & de l'Empire (1), ils uſurpèrent des droits tyranniques en

---

n'en doivent pas être exempts puiſqu'ils ſont des Fiefs, & la dette eſt auſſi *ſacrée* que leur privilége. *Conſidér. ſur les intérêts du Tiers-Etat* : Ouvrage à diſtinguer & à conſulter.

(1) La guerre du Sacerdoce & de l'Empire a duré huit ſiècles ; la guerre du Sacerdoce & de la Philoſophie a duré cent ans : combien durera la guerre du Sacerdoce & du Droit naturel ? Seroient-ils incompatibles ? Eſt-ce pour cela que l'Epiſcopat Anglican ne compoſe pas un Ordre diſtinct de la Grand-Chambre ? Eſt ce pour cela que l'Amérique Septentrionale, dans ſes Conſtitutions nouvelles, n'accorde aucune part légiſlative à ſes Miniſtres ? M. Turgot avoit meilleure idée de l'eſprit ſacerdotal : il blâmoit les Colonies Américaines d'avoir ainſi condamné leurs Paſteurs à être éternellement des gens de parti, au-lieu de les convertir à la République en les y incorporant. Se feroit-il trompé ? Eſt-il, comme dit Rouſſeau, des conditions dans leſquelles *les meilleurs citoyens ceſſent de l'être*, & vivent, pour ainſi dire, expatriés au ſein de leur patrie ?

combattant les tyrans ; ſi, dans les ſiècles d'ignorance, ils commandèrent à l'ignorance ; aujourd'hui que la lumière la plus vive éclaire les Nations juſqu'au fond de leurs temples, ils céderont à la lumière, ils céderont à la juſtice, ils céderont à leur propre vertu, & ils ſe montreront les Pontifes de la Patrie comme ils ſont ceux de la Religion. Ils s'acquitteront envers l'une & envers l'autre. Ils ne trahiront ni leurs longues promeſſes, ni nos longues eſpérances (1). Sans outrager

(1) Nous payons comme les autres, diſent quelques Prélats. Le Clergé paye 10 millions. Le Tiers-Etat paye, pour la taille, 91 millions ; pour les vingtièmes, 55 millions ; pour la capitation, 41 millions ; pour les impoſitions locales, près de 189 millions ; pour les frais de contrainte auxquels ſa pauvreté le condamne trop ſouvent, à-peu-près 7 millions ; pour les corvées publiques, 20 millions ; pour les corvées particulières, aux environs de 10 millions : il paye encore à chaque Province des ſommes annuelles ; à ſa Communauté, une cotte part ; aux Gens d'Egliſe, la dixme ; aux Seigneurs, des cens, des droits, des tributs de toute eſpèce ; aux Officiers du Roi, des Tribunaux, de la Province, une partie de leurs appointemens, de leurs gages, de leurs profits ; aux arts & métiers, pluſieurs taxes ; au fiſc & au commerce,

leur ſageſſe, j'oſerai cependant leur dire encore une fois : Les pauvres poſsèdent de droit dans les biens de l'Egliſe des millions de rente ; & la France compte des millions de pauvres mourant de faim ! Les Paſteurs des Villages partagent leur patrimoine avec leur troupeau ; & le peuple du Clergé eſt indigent comme le reſte du peuple (1) ! Pontifes bienfaiſans ! faudra-t-il bientôt que tous les Villages

---

plusieurs octrois ; enfin il ſupporte le logement des Gens de Guerre, qui eſt un impôt ſur ſes maiſons, & la ſervitude de la milice, qui eſt un impôt ſur ſa vie. Et les Prélats diront encore qu'ils payent comme les autres !

(1) Si quelque choſe peut nous rappeler les Prêtres de la primitive Egliſe, ce ſont les Curés de la campagne. Chargés de cette partie innombrable du Peuple ſur qui les Loix ne veillent que de loin, & qui eſt preſque abandonnée à la Religion, ils peuvent faire des miracles par cette dernière. L'humanité ſouffrante attend d'eux un regard qui la conſole, & des ſecours qui la raniment. La concorde, l'amitié, la bienveillance, toutes les vertus qui font le bonheur d'une vie ſimple, dépendent, pour ainſi dire, de leurs paroles & de leur exemple : en un mot, ils peuvent faire dans un hameau tout le bien que les Légiſlateurs & les Philoſophes cherchent vainement à faire au monde : mais pour faire beaucoup de bien, il faut en avoir un peu.

de la France, leurs Miniſtres à la tête, aillent demander du pain à votre porte? Pontifes religieux! voudriez-vous réduire la morale évangélique à ce texte de l'Evangile: *habenti dabitur, auferetur non habenti;* on donnera à celui qui poſsède beaucoup de bien, & on ôtera à celui qui n'en poſsède pas? Pontifes vertueux! vous tonnez du haut des chaires contre l'uſure: en eſt-il une plus exorbitante que vos priviléges? Pontifes raiſonnables! Pontifes prévoyans! renoncez, renoncez aux immunités, afin de conſerver les poſſeſſions, & ſouvenez-vous de ce que diſoit Charles-Quint (1): les Prêtres veulent me forcer à les réduire à la Prêtriſe.

---

(1) C'eſt ce même Empereur qui tenant Clément VII priſonnier, faiſoit faire des proceſſions pour ſa délivrance. Son Précepteur étant devenu Pape, Charles lui écrivit: *Vous m'avez tant parlé dans mon enfance de la pauvreté évangélique: cependant vous voilà devenu plus riche que moi: c'eſt que vous venez d'épouſer la plus riche héritière du monde entier, l'Egliſe Romaine: je ſuis sûr que vous ne mangerez pas ſa dot.* Muratori, Annales d'Italie.

La politique a crié beaucoup contre le célibat des

VIe. QUESTION.

Quelle eſt la prérogative inconteſtable de la Nobleſſe ? Fils des Conquérans, ils naiſſent, pour ainſi dire, Chefs de nos armées. Poſſeſſeurs des châteaux, ils ſont les demi-Dieux, les demi-Souverains de la Campagne. Cortége du Monarque, ils reçoivent & tranſmettent les rayons de ſa puiſſance. L'obſcurité des temps paſſés contribuè à répandre un nuage impoſant ſur leurs noms. Les traditions de l'Hiſtoire & de la Fable réunies leur compoſent

---

Prêtres : nous lui avons, ſans le ſavoir, une grande obligation. Si les Evêques & les Abbés du temps féodal avoient été mariés, ils auroient ſuivi l'exemple des Barons, & rendu les Bénéfices héréditaires dans leurs familles. La France, comme la Judée, auroit à préſent la tribu de Lévi, &, comme l'Inde, elle auroit la caſte des Brames.

Y auroit-il du mal que cela fût, m'a demandé quelqu'un après avoir lu cette note ? La France Eccléſiaſtique auroit formé une Hyérocratie, & tout le pays feroit couvert aujourd'hui de forêts comme du temps des Druides, & d'Abbayes comme du temps de Chilpéric. La Légende dorée compoſeroit toute notre Hiſtoire & toute notre Littérature.

de concert une rénommée précoce (1). Des titres diſtingués, de brillantes décorations les annoncent au vulgaire ébloui. Tous les honneurs enfin ſont en quelque ſorte leur apanage de famille ; & le tombeau même qui confond toutes les pouſſières, ſépare encore la leur ; & les admettant ſeuls, après la mort, au pied des autels chargés de leurs bienfaits, il ſemble les rapprocher du Père commun des hommes. Cette éternité de diſtinctions bleſſe quelquefois le Philoſophe : mais s'il ne veut pas deſcendre à un lâche reſpect, qu'il remonte du moins à de plus hautes conſidérations que celles d'une baſſe jalouſie. Qu'il conſidère ce que les Nobles furent autrefois, & combien ils ont perdu ; qu'il conſidère les ſuperſtitions humaines, & qu'il pardonne à celle de l'honneur ; qu'il conſidère ce que peut aujourd'hui la richeſſe, & qu'il remercie

(1) Un nom illuſtre eſt une recommandation de pluſieurs ſiècles.

l'opinion d'avoir établi, conſervé dans l'ariſtocratie des Nobles un contrepoids à l'ariſtocratie des Riches ; qu'il conſidère enfin qu'un vaſte Empire a beſoin de Corps intermédiaires, & qu'il permette à la valeur d'en former un qui ſerve de monument au paſſé & de perſpective au préſent. O Philoſophe ! ferez-vous un crime au Peuple de ſe ſouvenir de ſes Héros ? Athènes, Sparte, Rome avoient auſſi des familles alliées de la gloire. Elles leur prodiguoient de même les diſtinctions (1).

Les diſtinctions honorifiques, voilà donc la prérogative inconteſtable des Nobles. Mais plus elle les élève, plus elle les oblige, & la claſſe la plus illuſtre de l'Etat doit en être la claſſe la plus généreuſe.

---

(1) La Nobleſſe eſt un ſouvenir, a dit M. le Comte de Lauraguais : elle eſt au Tiers-Etat, ce que la Fable eſt à l'Hiſtoire. Il faut convenir que la vanité abuſe quelquefois de cette Mytologie, & que les Généalogiſtes ont fait bien des Dieux ridicules. D'Alembert comparoit un Noble qui n'avoit d'illuſtre que ſes ancêtres, à un vieillard commun qui ſe ſeroit diſtingué dans ſon enfance.

Comblée de graces par le Trône, voudroit-elle appauvrir le Trône ? Chargée des trésors du Peuple, voudroit-elle affamer le Peuple ? Voudroit-elle tout tirer de l'Etat, & ne lui payer rien ? Ils ont versé leur sang pour le défendre ; mais le Peuple a-t-il été avare du sien ? Et puisque leurs veines ont payé le même tribut, pourquoi leurs champs refuseroient-ils de payer la même subvention (1) ? Ils parlent de la prérogative héréditaire de leurs Fiefs ; mais ils n'ignorent pas que tous les Fiefs dans l'origine étoient la solde des Armées. La prérogative héréditaire des Fiefs seroit par conséquent une obligation, une redevance héréditaire. Ainsi, redevables par la loi, redevables par l'honneur, se formeroient-ils des droits plus légitimes que ceux-là ?

---

(1) Un Gentilhomme des Etats du Dauphiné disoit, pour soutenir la primatie de la Noblesse : « Songez à tout le sang » que la Noblesse a versé dans les batailles ». Un homme du Tiers-Etat lui répondit : « Et le sang du Peuple versé en » même-temps, étoit-il de l'eau ? »

Oſeroient-ils prétendre à tous les honneurs, & en même-temps à toutes les exemptions ? Oſeroient-ils plus encore ? Conſpirant contre le Peuple & contre le Monarque, tenteroient-ils de renouveler l'Olygarchie féodale ? Un Ecrivain célèbre, viſitant les ruines du château de Luſignan au milieu d'une forêt ſauvage, & ſe rappelant le deſpotiſme des temps ſeigneuriaux, crut voir dans ces reſtes dégradés le ſquélette d'une bête féroce : voudroit-on reſſuſciter ce ſquélette hideux (1) ?

---

(1) Etudes de la Nature, tom. 2, pag. 95.

M. Poivre, dans ſon *Voyage Philoſophique*, dit avoir trouvé le Gouvernement féodal en vigueur dans quelques îles aſiatiques, & il ajoute que ce ſont les ſeules où les terres ſoient mal cultivées. Je n'en fus pas ſurpris, obſerve-t-il : le régime féodal a tous les vices du régime fiſcal, & ſon induſtrie de moins.

M. Paw rapporte auſſi, dans ſes *Recherches philoſophiques ſur les Grecs*, pluſieurs paſſages d'Ariſtote, de Plutarque & de Diodore de Sicile, qui attribuent une partie des calamités de la Grèce aux priviléges que les Nobles s'arrogeoient, & *qu'ils défendoient ſouvent*, dit il, *mieux que la patrie.*

La claſſe patricienne à Rome étoit plus équitable, quoi-

VII^e. QUESTION.

Quel eſt le droit impreſcriptible du Tiers-Etat ? Celui du grand nombre ſur le petit nombre, puiſque cet Ordre eſt aux deux autres comme cent mille eſt à un. Celui des travaux féconds ſur les propriétés ſtériles, puiſque la terre ſans bras induſtrieux ne ſeroit qu'une planète &

---

qu'elle fût aſſez tyrannique. Elle contribuoit au tréſor public ſelon ſes propriétés, & elle partageoit également le fruit de ſes conquêtes avec la claſſe plébéïenne qui venoit de conquérir avec elle : ſouvent même les dépouilles des peuples vaincus étoient diſtribuées entièrement à la multitude. On lui diſtribuoit du bled dans toutes les diſettes, & on lui donnoit des fêtes & des ſpectacles gratis. Les Sénateurs rachetoient ainſi leurs diſtinctions, & couvroient leur domination de leurs libéralités. Mais les Chevaliers Romains furent moins juſtes ; & , non contens du gain qu'ils faiſoient ſur la perception des finances, ils obtinrent des exemptions. Au moins ces exemptions ne paſsèrent-elles pas pour des marques de nobleſſe : mais plutôt pour des marques de roture ; & c'eſt à ce ſujet que Scaliger a dit : *Equites Romani, publicani potiùs quàm reſpublicani* : les Chevaliers Romains étoient des publicains plutôt que des républicains.

jamais un Empire (1). Celui des arts & des mœurs ſur la pareſſe & ſur le luxe, puiſque le peuple riche conſomme dans l'abondance; tandis que le peuple laborieux produit & reproduit dans la diſette. Celui de la raiſon & de l'expérience ſur l'ambition & ſur la vanité, puiſque la médiocrité eſt la mère du bon eſprit; & la néceſſité la mère des bonnes loix (2). Celui de l'équité naturelle & de la juſte compenſation, puiſque ſi le Clergé & la Nobleſſe, les deux favoris éternels de la Société, contribuent pour des millions, le Peuple, infortuné proſcrit, contribue pour des milliards, & qu'il prodigue, dans l'ombre & la pouſſière, ſon or, ſes ſueurs & ſon ſang. Celui de l'antiquité elle-même, puiſque la charrue exiſtoit avant le blaſon, la houlette avant la croſſe, les

(1) L'intérêt de la propriété & l'intérêt ſeigneurial ſont deux choſes auſſi différentes & auſſi confondues, que l'intérêt du commerce & l'intérêt mercantile.

(2) Rappellez vous ce que les Pâtres de la Suiſſe & les Pêcheurs de la Hollande ont fait en matière de légiſlation.

atteliers avant les tribunaux, le commerçant avant le tréforier, le fimple fermier avant le fermier-général, les non privilégiés enfin, avant tous ceux qui le font devenus par la faveur des Rois. Les prétentions de la Nobleffe moderne émanent du Trône ; celles du Tiers-Etat émanent de la Nature. Les prétentions de la Nobleffe antique fe perdent dans la nuit des temps : celles du Tiers-Etat fe trouvent à la naiffance des Sociétés. La terre eft le monument impériffable où font gravés fes titres : la Nation entière defcend du Tiers-Etat ; & il feroit prefque banni de l'Affemblée nationale ! Celui qui eft le plus nombreux, le plus utile, le plus inftruit, le plus opprimé, feroit le moins entendu ! Les facrificateurs délibéreroient dans le temple, & le troupeau attendroit à la porte l'arrêt de fon fupplice (1) !

(1) Un Evêque, indigné d'entendre un Duc & Pair parler avec un noble refpect du Tiers-Etat, s'écria : M. le Duc, vous vous profternez devant un haillon. Pourquoi pas, ré-

VIII^e. QUESTION.

Quel eſt le principal avantage d'un Gouvernement libre ? Le mot de liberté eſt un de ces mots qui ſont les Rois de l'imagination, & que l'on adore ſans les entendre. On ne ſauroit définir avec préciſion ce que perſonne n'entend avec meſure. Que veut ce jeune homme qui ſoupire après la liberté ? des Maîtreſſes : & cette femme qui veut être libre ? des Amans : & ce Corps ambitieux qui parle ſi librement ? des Eſclaves. Que vouloit le Sénat Romain en diſant au Peuple, ſois libre ? qu'il combattît ſervilement pour la gloire du Sénat. Et quand les Orateurs d'Athènes excitoient la multitude à s'affranchir des Archontes, que vouloient-ils ? l'enchaîner à leur Tribune. La liberté n'exiſta point dans les Républiques an-

pondit le Duc, ſi ce haillon cache des hommes plus utiles ſouvent que ceux qui ont un manteau ducal ou une ſoutane de Prélat ?

ciennes, puiſque l'ambition y domina ſans ceſſe, & immola chaque parti l'un après l'autre. Là, un homme avoit tout à craindre d'un Magiſtrat, & un grand homme tout à craindre d'un intriguant. Socrate but la ciguë pour avoir enſeigné une morale libre. Les Gracques furent maſſacrés : l'un, devant le Capitole qu'il avoit ſauvé des flammes ; l'autre, ſur la Place publique qu'il avoit affranchie. Marius, huit fois Conſul, vingt fois triomphant, mais trop ſouvent barbare en défendant le Peuple, fut réduit à chercher la liberté, tantôt dans les marais de Minturne, tantôt ſur les ruines de Carthage.

Qu'eſt-ce donc que la liberté politique ou un Gouvernement libre ? Celui où toutes les forces ſont combinées de manière qu'elles ont chacune le mouvement qui leur eſt propre, & la règle qui leur eſt utile (1). Les forces de la Monarchie Fran-

(1) Je parle ici de la liberté politique, & non de la liberté

çoiſe feroient toutes-puiſſantes ſi elles avoient chacune leur action & leur réaction. On a vu ce que la force religieuſe a produit autrefois dans la main Epiſcopale. On a vu ce que la force guerrière produiſit à ſon tour On a vu juſqu'où la force miniſtérielle a élevé la Nation, & juſqu'où elle l'a rabaiſſée enſuite. La force légale ou parlementaire s'eſt maintenue, s'eſt accrue à travers toutes les révolutions. La force littéraire a jeté un éclat qui efface celui des Nations voiſines & des Nations antiques. Chacune de ces forces a eu ſon règne. Il en eſt une qui, loin de régner, n'a pu ſe développer, ſe montrer encore, la force populaire : c'eſt à celle-là qu'eſt attachée la reſtauration de l'Empire. L'Empire ſera ſauvé, l'Empire ſera libre lorſque tous ces différens reſſorts, mis à

civile. Cette dernière conſiſte dans la portion de bonheur que les Loix nous aſſurent, pour nous dédommager de celle qu'elles nous enlèvent. La perfection des Loix civiles eſt de nous laiſſer ſi bien jouir de la portion qui nous reſte, que nous ne penſions pas même à celle qui nous manque.

leur place, & rangés en ordre, agiront avec une juſte correſpondance. Mais quelle main aſſez vigoureuſe ſera chargée d'un ſi intéreſſant ouvrage? La main des Etats-Généraux. Tous les élémens, après quelques combats, s'organiſent, ſi l'eſprit public les travaille. Mais ſi le Peuple y manque, le premier élément y manquera. Monteſquieu a placé la liberté politique dans la diſtribution des trois pouvoirs: c'eſt un principe inconnu aux Peuples anciens, & que le génie a donné aux Peuples modernes. C'eſt la règle ſur laquelle l'Amérique Septentrionale meſure tous ſes plans légiſlatifs; c'eſt l'échelle véritable qui marque les degrés de la liberté publique. La forme de 1614 n'obſerva point ces degrés qu'elle ignoroit. Dans cette forme impolitique, qui ſeroit chargé du pouvoir légiſlatif? ceux qui ont déjà le pouvoir exécutif & judiciaire, la Nobleſſe qui eſt l'inſtrument de l'un, & la Magiſtrature qui eſt dépoſitaire de l'autre. La liberté y ſeroit donc ſoumiſe

& ſacrifiée. Elle conſiſte dans une ſorte d'égalité : les Nobles ne connoiſſent que l'indépendance & la domination. Elle demande la tolérance & la concorde : les Evêques, par leurs opinions & par leurs intérêts, pencheront toujours vers un ſyſtême intolérant & oppreſſeur. Elle exige un Code criminel conforme à l'humanité : les Magiſtrats craindront de voir toucher à une Juriſprudence, inhumaine pour nous, mais ſacrée pour eux, parce qu'ils ont juré ſur l'Autel de la Juſtice d'y être fidèles. Quel ſera donc le réſultat de l'Aſſemblée Nationale ? Un Gouvernement plus libre ? non ; mais un Gouvernement plus orageux. Les Grands ſecoueront peut-être leurs chaînes, mais en renforçant les nôtres. Ils rebâtiront leurs Châteaux, leurs Palais ; mais ils ne répareront pas nos cabanes. Inſenſés que nous ſommes ! Preſſons-nous autour du Trône ; & pour la ſûreté populaire, maintenons le pouvoir monarchique. S'il a ſouvent abuſé de ſa force, qui l'a cor-

rompu ? ceux qui étoient chargés de la force, les Grands ; s'il s'eſt trompé tant de fois dans ſes lumières, qui l'a égaré ? ceux qui craignoient ſes lumières, les Grands ; s'il a permis & commis tant de déprédations, qui les a conſeillées, ſollicitées ? ceux qui en recueilloient le fruit ; les Grands. Quels furent enfin ſes miniſtres, ſes inſtrumens, ſes complices ? des hommes tirés du Peuple ? non ; mais des hommes tirés de la Cour, de l'Epiſcopat, de la Magiſtrature. Ceux qui ont ſi bien composé le Miniſtère, composeroient ils mieux la Légiſlation ? Et pouvons-nous eſpérer de devenir libres ſous l'empire de ceux qui depuis mille ans nous tiennent dans la ſervitude ? Si elle a été adoucie, allégée pour nous, n'en ſommes-nous pas redevables à quelques bons génies que le Ciel a placés ſur le Trône, & qui ſe ſont, pour ainſi dire, montrés les Tribuns du Peuple François ? N'eſt-ce pas malgré les Barons & les Prélats, que Charlemagne ouvrit le premier à toute la Nation un

accès libre auprès du Trône, & une entrée libre aux Etats & aux Ecoles publiques ? N'eſt-ce pas malgré les Barons & les Prélats qne Louis-le-Gros affranchit les Communes, que S. Louis réforma les Tribunaux des Seigneurs, que Philippe-le-Bel aſſocia le Tiers-Etat aux deux autres, que Louis XII & Henri IV abolirent pluſieurs reſtes crians des exactions Vandales ; que Louis XVI enfin, voulant déraciner cette ſouche gothique, a tenté d'extirper la Main-morte, la Corvée ; & qu'en ce moment il eſſaye d'élever une conſtitution plus floriſſante avec le ſecours du Tiers-Etat? Peuples! confiez-vous à vos Défenſeurs naturels, ou du moins gardez-vous des faux Libérateurs (1)!

(1) L'Edit ſur la Main-morte n'a pu être enregiſtré que de force cette année dans le Parlement de la Franche-Comté. Le tiers de cette Province eſt accablé de cette chaîne odieuſe ; & la Province ſe dit franche ! Comme on abuſe des mots ! comme on ſe joue des hommes ! La propriété, dit-on, la la propriété. Si la propriété n'avoit que de pareils titres, il faudroit les brûler pour l'honneur même de la propriété. Un

IXe. QUESTION.

Que ſignifie une Aſſemblée vraiment légale ? Une Aſſemblée formée par la Loi & ſelon la Loi. Il ne s'agit pas de forme antique, ni de forme moderne, mais d'une forme ſalutaire. C'eſt le ſalut de la France, & non ſes archives, qu'il faut conſulter. Que diroit-on d'une Armée à qui on ne voudroit donner que la diſcipline des Barbares & l'armure des Gaulois? Ne remontons point aux ſiècles anciens, mais aux principes éternels. D'où faire ſortir la Loi fondamentale qui nous

---

Gentilhomme venoit d'en déchirer quelques-uns de relatifs à la main-morte : ſon Homme-d'affaires ſe récrioit ſur la perte. Il lui dit : j'ai ſacrifié quelques papiers, mais j'ai délivré mes ſemblables : j'ai tant parlé de liberté à Paris, que je n'ai pas le cœur d'être un tyran au village. Il eſt des perſonnes moins ſcrupuleuſes, & qui ont une merveilleuſe facilité à jouer les rôles héroïques où ils plaiſent, & les rôles tyranniques où ils ſervent. Parmi ces Protées politiques, j'en ai vu qui mettoient plus de gradation : ils vouloient des valets à Paris, des eſclaves dans leurs Terres, des nègres dans leurs Colonies, & des morts par-tout où ils pouvoient hériter.

manque ſur les Etats-Généraux? de l'équilibre proportionnel des trois Ordres qui doivent les compoſer. S'ils peuvent ſe diviſer ſans ſe balancer, l'équilibre eſt rompu; s'ils ſe rapprochent trop, l'équilibre devient la confuſion; s'ils ſont trop ſéparés, l'équilibre devient de l'inertie (1). Trop

(1) Si les trois Ordres de l'Etat ne ſont d'accord, dit l'Ordonnance du Roi Jean, la choſe reſtera indéterminée. Ce Règlement, dit-on, prévient l'avantage des deux premiers Ordres ſur le troiſième. Oui, mais il les rend tous trois inutiles : & voilà pourquoi nos Etats-Généraux ont toujours été impuiſſans pour le bien public. On ne ſauroit trop le répéter, il ne peut exiſter de véritables Etats-Généraux, ſi le Tiers-Etat n'eſt pas en nombre égal aux deux autres Ordres, & ſi les trois Ordres ne délibèrent pas enſemble. On ſe récrie ſur ces deux demandes, comme ſi elles étoient nouvelles & monſtrueuſes; cependant il eſt aiſé de prouver que plus d'un exemple paſſé les autoriſe. Voici quelques détails qui paroîtront déciſifs, relativement à la délibération commune des trois Ordres, ſi légèrement & ſi obſtinément décriée par les Notables.

En 1355, c'eſt-à-dire cinquante-cinq ans après les premiers Etats-Généraux, les trois Ordres demandèrent au Roi Jean la permiſſion qui leur fut accordée, de délibérer enſemble. C'eſt Froiſſard qui aſſure ce fait; &, quoiqu'en diſe Secouſſe, il n'eſt point contredit par l'Ordonnance de cette même année que je viens de citer : cette Ordonnance établit la diſtinction

voiſines, les opinions ſe choquent avec violence; trop diſtantes, elles ne ſe conci-

---

des Ordres, mais non pas leur ſéparation; l'une peut bien être conſtitutionnelle, mais l'autre ne l'a jamais été.

En 1356, le Tiers-Etat compoſoit la moitié de l'Aſſemblée, & les trois Ordres délibérèrent enſemble.

On voit par un paſſage de Boulainvilliers, au ſujet des Etats de 1440, ſous Charles VII, que cette forme ſe conſerva toujours juſqu'en 1483. Ce paſſage eſt déciſif, & aſſurément Boulainvilliers n'eſt point ſuſpect dans ſon témoignage. Voici le témoignage dont il s'agit :

« On doit inférer de là, que les délibérations ſe faiſoient » par Provinces, & non dans trois chambres diſtinctes pour » les trois Corps repréſentatifs du Clergé, de la Nobleſſe & » du Tiers-Etat : uſage beaucoup plus favorable à la diſ- » cuſſion des affaires & à la formation des réſolutions les » plus utiles au bien général, & qui s'eſt conſervé long- » temps, puiſqu'il duroit encore, & qu'il fut pratiqué à Tours » en 1483 ». *Lett. ſur les Parlemens, Etats de* 1412.

A l'égard des célèbres Etats de Tours en 1483, qu'on liſe leurs cahiers; on y trouve à chaque page la preuve de la Délibération commune des Ordres; ils n'en firent qu'un, & dans les chapitres qui ſont particuliers à chacun d'eux, les demandes & doléances ſe font toujours au nom de tous : ainſi au chapitre *de la Nobleſſe*, on lit : *Parce que l'Etat de Nobleſſe eſt néceſſaire*, &c. *ſemble auxdits Eſtats*, &c. Au chap. du *Conſeil du Roi*, on lit : que douze perſonnes *ſeront prins & esleus de chacune des ſix Aſſemblées de divers Eſtats*.

Suivant un excellent Mémoire, compoſé pour le Clergé,

lient jamais. Le ſabre eſt preſque la ſeule Juriſprudence qui gouverne la Diète de Pologne. Les Etats de Suède n'étoient, pour ainſi dire, que des barrières qui ſéparoient les eſprits en trop ſéparant les

---

par un Auteur de cet ordre, auſſi judicieux que ſavant & exact, *on ne voit point de ſéparation d'ordres dans les Etats tenus ſous Louis XI & Louis XII.*

Ce ne fut donc qu'en 1560 que les Ordres ſe divisèrent. On ſait que le Clergé, en poſſeſſion de donner un Orateur aux Etats, réclama contre cette diviſion ; on ſait auſſi comment les troubles civils & religieux, l'ambition des Grands, les invaſions de l'autorité & la corruption univerſelle, parvinrent depuis à dénaturer toutes les conſtitutions, toutes les formes & particulièrement celles des Etats-Généraux. Si donc on recherche de bonne foi les uſages anciens dans leur pureté, eſt-ce l'origine ou la décadence des Etats-Généraux qu'il faut conſulter ? N'eſt-ce pas plutôt cette époqne intermédiaire, ce long intervalle de 1355 à 1560, le ſeul qui préſente des Aſſemblées vraiment Nationales & régulières, qu'il faut conſidérer ? Et quand des autorités auſſi nombreuſes démontrent que la Délibération commune des Ordres réunis eſt un des caractères les plus uniformes des Etats-Généraux, comment, au mépris de l'évidence, réclame-t-on une voix égale pour chaque Ordre ? Comment ne ceſſe-t-on de faire retentir les mots de *conſtitution & de légalité*, pour repouſſer une forme ſalutaire que l'uſage preſcrit lui-même comme la raiſon.

Ordres. Chaque intérêt s'isoloit, & chaque préjugé se fortifioit loin du préjugé contraire ; le Paysan ne s'élevoit point jusqu'au Sénateur, le Sénateur descendoit encore moins vers le Paysan, & l'esprit public étoit là, non au milieu d'une seule école, mais entre plusieurs sectes ennemies (1). Le Sénat Anglois, formé de deux Sanctuaires, du Sanctuaire où sont tous les Chefs de la Nation, & du Sanctuaire où sont tous ses Représentans ; le Sénat Anglois, où toutes les Dignités siégent au premier rang pour être plus près du Trône qu'elles défendent ; & toutes les Propriétés au second, pour être plus près

(1) Voyez dans l'histoire de la dernière révolution de Suède, ce que M. Shéridan pense de la distinction des quatre Ordres Suédois. Il démontre que cette distinction, tant admirée, a perdu la Suède. « Les Seigneurs, dit-il, les Prêtres, les » Bourgeois & les Paysans, étoient comme quatre bataillons » ennemis qui étoient chacun dans leur camp pour se pré- » parer à la bataille, & qui regardoient chaque proposition » comme une hostilité ouverte ou une ruse de guerre. Ainsi, » à chaque proposition, il falloit soutenir quatre combats & » vaincre quatre préjugés. La victoire étoit difficile ».

de l'égalité qu'elles ſoutiennent; le Sénat Anglois, voilà le ſeul Sénat qui ait trouvé la balance de la Légiſlation (1). Cette balance même ſeroit imparfaite & flotteroit trop ſouvent au haſard, ſi la main du Monarque ne s'occupoit ſans ceſſe à la diriger dans le beſoin où il ſe voit de la faire pencher vers lui pour qu'elle ne penche pas ſans ceſſe vers l'oppoſition. L'équilibre parfait des pouvoirs ſeroit auſſi impraticable que l'équilibre parfait de l'Europe ; mais c'eſt là où doivent tendre tous les efforts de la Loi. Et, qui ſuppléera cette Loi, qui poſera cet équilibre lorſqu'ils n'exiſtent pas ? L'autorité proviſoire du Souverain, ou, ce qui eſt la même choſe, la Providence du Gouvernement. Elle a été inſtituée pour corriger les cauſes ſecondes par les cauſes premières, & pour modifier les

(1) Ce beau ſyſtême, dit Monteſquieu, a été trouvé dans les Bois, & il eſt renfermé dans ce paſſage de Tacite ſur les Germains : *de minoribus rebus Principes conſultant, de majoribus omnes*

caufes premières par les fecondes. Quiconque, exalté par des idées extrêmes d'indépendance qu'il prendroit pour des mouvemens héroïques de patriotifme, repoufferoit en pareille occafion la main tutélaire du Gouvernement, n'auroit pas la moindre notion d'un Gouvernement jufte, ni même d'un Gouvernement libre. Point de liberté fans ordre, point d'ordre fans fubordination, point de fubordination fans autorité, point d'autorité fans un Légiflateur provifoire. Or quel eft dans la France le Légiflateur provifoire & fondé de procuration par l'Etat? Quel eft le Repréfentant fuprême, le Mandataire univerfel de la Nation difperfée? Ce titre n'appartient, depuis que la Monarchie exifte, qu'au feul Monarque, éclairé par fon Confeil, averti par fes Parlemens, infpiré par fon Peuple. Louis XVI, voyant fon Confeil, fes Parlemens & fon Peuple divifés fur la caufe qui nous occupe, a voulu en quelque forte confronter toutes les opinions afin de recueillir toutes les

lumières. Voilà une marche vraiment légale. Il imite Louis XII, qui disoit : je préfère mon Conseil à ma Cour, mes Parlemens à mon Conseil, mes Provinces à mes Parlemens (1). Accuser sa sagesse, seroit donc tromper la Nation. Nier l'autorité providentielle du Souverain, ce seroit donc s'arroger à soi-même une autorité perturbatrice. Ce seroit disputer au Trône, avec le pouvoir législatif & judiciaire qu'il abandonne, le pouvoir exécutif & consultatif qu'il retient. Ce seroit en un mot préférer l'esprit de l'opposition à celui de la Loi, & arborer l'étendard de la Révolte sur les remparts de la Liberté.

---

(1) Un de nos Publicistes les plus véhéments (peut-être seroient-ils plus utiles s'ils étoient plus modérés), parlant des Etats-Généraux tenus sous Louis XII, & de leur résignation complette à ce bon Roi, le père du Peuple, s'écrie avec un mouvement sublime : « Et qui auroit pu dicter à ce Prince » des Loix meilleures que ses penchans » ? Ce trait est beau, parce qu'il est sensible & juste. Le reste de l'Ouvrage est un peu outré. N'exagérons rien : une massue n'est pas une mesure.

X^e. QUESTION.

Xe. QUESTION.

En quoi consiste enfin un Corps vraiment Législateur? Une petite République comme Athènes pouvoit faire ses Loix en personne & sur la place publique (1); une Démocratie plus étendue, une vaste Monarchie sur-tout, ont besoin l'une & l'autre de Représentans choisis, de Délégués indépendans. Pour former un Corps vraiment Législateur, il faut donc être attentif au nombre, à l'état, aux facultés, aux talens, aux vertus des Représentans. Le nombre doit être proportionné à la population & à l'importance de chaque District; l'état, toute propriété réelle qui contribue; les facultés, assez considérables

(1) On avoit si peur de manquer de Juges à Athènes, ou d'en avoir de corrompus, que, lorsqu'il étoit question d'un Jugement capital, la République payoit chaque ouvrier pour y assister. Aussi dans une Comédie d'Aristophane un Savetier dit : je gagne plus à faire des Arrêts qu'à faire des souliers, depuis que Cléon dénonce tout le monde.

pour n'expoſer pas à la corruption des ſuffrages ; les talens, ſuffiſans pour admettre & tranſmettre les inſtructions ; la vertu, ſinon diſtinguée, du moins reconnue, car il eſt rare qu'un Citoyen diffamé ne ſoit un Repréſentant vil pour cacher ſa honte, ou factieux pour la laver. La forme de 1614 eſt bien loin d'obſerver toutes ces conſidérarions. Des conſidérations plus importantes regardent l'indépendance de chaque Délégué, ou les pouvoirs qu'on lui accorde avec les inſtructions. Les inſtructions doivent être particulières & appropriées au cercle étroit d'où elles partent. Mais les pouvoirs doivent être généraux & abſolus. Si chaque Délégué reçoit un ordre de ſigner telle loi ou une défenſe de la paſſer, il eſt dès-lors eſclave. Dès-lors ceux qui l'ont choiſi ont décidé d'avance pour la Nation. Dès-lors il devient inutile de délibérer. Qu'eſt-ce qu'une Loi ſans délibération ? Qu'eſt-ce qu'un Légiſlateur ſans liberté ? Toute la Patrie éleveroit en vain ſa voix : un *liberum veto*, ou plu-

tôt un *ſervum veto* arrêteroit toute la Patrie (1).

Le Délégué doit donc ſe conſidérer ſous trois aſpects, comme Membre du lieu qui l'a choiſi, comme Membre de l'Aſſemblée qui délibère; enfin comme Membre de la Nation pour laquelle il prononce. Comme Député du lieu, il doit expoſer

(1) Je haſarde ce mot de *ſervum veto* parce qu'il exprime au juſte l'oppoſition d'un eſclave, car on ne peut pas nommer autrement un Député lié par ſes Députans. Il eſt clair qu'il apporte leur volonté. Mais où laiſſe-t-il ſa conſcience? Si cette conſcience en délibérant ſe trouve plus éclairée que les Députans, faut-il qu'il prononce contre elle ? Quand les Députés arrivent avec leurs cahiers, ſi le cahier a ſeul le droit de juger, ils n'ont plus rien à dire. C'eſt donc l'aſſemblage des cahiers & non l'aſſemblage de la Nation. La loi eſt toute faite dans les poches : elle n'a plus beſoin de paſſer par les têtes. Au lieu de dire oui ou non, elle dit oui dans une poche & non dans une autre, ſans que perſonne ait le droit de l'accorder. Une loi eſt le fruit d'une Délibération commune ; les Députans n'ont pu délibérer en commun. C'eſt le fruit d'une combinaiſon générale, les Députans ont vu leur intérêt & n'ont pu le combiner avec celui des autres. Enfin ſi les Députés ſe trouvent liés, l'Aſſemblée ſe trouve percluſe ; elle eſt diſſoute au moment qu'elle eſt réunie.

avec la plus grande énergie les intérêts de ceux qui le députent. Comme délibérant, il doit écouter avec la plus grande impartialité les raiſons de ceux qui délibèrent avec lui. Enfin, comme Légiſlateur national, il doit ſubordonner, ſacrifier même en conſcience tout intérêt partiel à l'intérêt général de la Nation dont il prononce le deſtin. Ainſi, borner ſes pouvoirs, c'eſt lier la volonté publique, c'eſt députer la diſcorde, c'eſt déléguer des refus, c'eſt faire avorter les meilleures Loix, c'eſt nommer, non des Légiſlateurs, mais, ſi j'oſe ainſi parler, des Légicides (1). Ceux qui crieroient ici à

---

(1) Au moins des réfractaires. Encore une fois, chaque Diſtrict ne conſidère qu'un rapport. La Loi doit les conſidérer tous l'un après l'autre, & les coordonner enſemble. C'eſt un cable tiſſu de fils différens, mais pliés & repliés dans le même ſens. Si chaque fil ſe ſépare, il ne tiendra à rien.

M. de Lolme, dans ſon Ouvrage ſur la Conſtitution Angloiſe, a examiné le principe que j'expoſe ; & il prouve, d'après l'exemple du Parlement d'Angleterre, que l'indépendance de chaque Député eſt le premier principe élémentaire de

l'innovation, à la témérité, & feroient de nouveau retentir le mot légal, reſſembleroient à ces Cenſeurs pointilleux & ſuperbes qui oppoſent des règles ſurannées à l'expérience forcée d'en créer de meilleures, ou à ces dévots formaliſtes & ſuperſtitieux qui tranſgreſſeroient plutôt toute la morale, qu'une vaine cérémonie (1).

Je viens de réſumer les différens principes qui combattent la forme de 1614. Je les ai préſentés avec méthode & avec

---

tout Corps légiſlateur. Où en ſerions-nous donc, ſi nous conteſtions le premier élément de la Légiſlation ? notre élément ſeroit le chaos.

(1) Il faut l'avouer, dit un homme d'eſprit, il entre beaucoup de manie dans cette idolâtrie pour des formes ſurannées. Les Prêtres de Thémis ont leurs ſuperſtitions comme les autres Prêtres. Les ſiècles d'ignorance ſont l'âge d'or de tous ces Corps antiques; ils ſe plaiſent, comme les Poëtes, à en retracer ſans ceſſe les images uſées. Si les intérêts & les perſonnes n'étoient pas ſi graves, on pourroit plaiſanter ſur une idolâtrie qui, mettant la majeſté des Loix à la moindre minutie, ſe hâte d'appeler la foudre ſur la moindre innovation. C'eſt ainſi que l'Abbé Desfontaines accuſoit Voltaire de vouloir perdre la langue françoiſe, parce qu'il vouloit changer l'orthographe.

rapidité : une marche droite eſt quelquefois monotone ; un chemin rapide eſt quelquefois précipité ; mais tous deux parcourent en peu de temps un long eſpace. Parcourons en moins de temps encore les objections à côté deſquelles j'ai paſſé pour arriver plus vîte.

I^{ère}. Objection. *Le pouvoir Miniſtériel:* Mais c'eſt lui qui a choiſi en 1614 la forme qu'on donne pour légale en 1788 ; mais ce n'eſt pas à lui que le Roi demande aujourd'hui conſeil ſur la forme qu'il convient d'établir ou d'adopter pour le préſent & pour l'avènir. Le Roi vient donc de poſer de ſa main une barrière publique contre le pouvoir Miniſtériel, dont lui & le Peuple n'ont que trop appris à ſe défier. L'adminiſtration de M. de Calonne & celle de M. l'Archevêque de Sens, ont décrié à jamais dans l'eſprit de la multitude, & détrôné même à Verſailles le pouvoir Miniſtériel. Tout le génie & toute la vertu de M. Necker, pourroient à peine rendre

à ce pouvoir destitué la moitié des armes qu'il a perdues, & la moitié qu'il a brisée. Le tonnerre de l'opinion ne cesse de gronder sur la tête des Ministres; & l'œil public, de veiller sur leur moindre mouvement. Si l'Adulation est dans leur antichambre, la Calomnie est à leur porte, & distribue à quiconque y entre, ses soupçons, à quiconque en sort, ses libelles. La défiance qui survit au danger, n'est-elle pas de la mauvaise foi ou de l'exagération? Lisez le discours immortel de M. Necker : c'est Solon qui parle au milieu de l'Aréopage ; il expose à des Citoyens libres l'usage de leur liberté, & à des Juges instruits l'emploi de leurs lumières. C'est un Archirecte, qui, entouré d'Observateurs intègres, se borne à mesurer avec eux le terrein inégal où l'on doit bâtir l'édifice : il avertit les propriétaires que si la première pierre est mal assise, tout l'édifice penchera (1).

(1) Malgré toute la confiance que l'Administrateur actuel des Finances inspire à la Nation & aux Etrangers, on ne

IIe. Object. *La prépondérance du Tiers-Etat qui pourroit par sa masse écraser les deux premiers Ordres :* Mais il faut l'avoir pour allié, si vous ne voulez pas l'avoir tôt ou tard pour adversaire. Accordez-lui sa part, & il vous laissera la vôtre. Toutes les révolutions politiques, dit Shéridan (1), viennent de l'inégalité extrême des partages. L'inégalité extrême des partages enfante de même toutes les haines fraternelles qui ruinent les familles. Vous êtes les aînés de la famille nationale : gardez le droit d'aînesse & les honneurs qui l'ac-

cessera pas de crier au despotisme Ministériel. J'entendois ce langage il y a un an ; à présent je ne l'entends plus. Est-ce l'habitude légitime de se plaindre ; est-ce le desir caché de changer de Ministre ? Mais que veulent ces inconstans ? Un Ministre zélé pour le Roi, & passionné pour le Peuple ? il existe. Un Ministre bien intentionné pour le Clergé & la Noblesse ? il existe. Un Ministre animé pour les loix & pour les Magistrats ? il existe. Un Ministre ennemi de tous les partis ? il existe. Un Ministre qui soit instrument du leur ? puisse-t-il n'exister jamais !

(1) Histoire de la dernière révolution de Suède. Le discours qui est à la tête, est un chef-d'œuvre de simplicité profonde & de clarté réfléchie.

compagnent ; mais ne déshéritez pas, ne déshonorez pas le peuple innombrable & modeſte de vos frères inférieurs. Vous craignez-leur invaſion : on n'envahit que lorſqu'on eſt dépouillé ou lorſqu'on eſt inſatiable ; & quel eſt, depuis l'origine de la Monarchie, quel eſt, d'une part, l'ordre conſtamment inſatiable, & de l'autre part l'ordre conſtamment dépouillé? Vous craignez qu'agrandi tout-à-coup, il ne s'étende comme un torrent : arrêter un torrent eſt impoſſible ; le braver ſeroit inſenſé ; il vaut mieux lui tracer un lit qui le contienne & le pacifie : s'il y a du péril à trop encourager le peuple, il y a de l'imprudence à le trop décourager & de la folie à l'irriter à l'excès. Vous craignez qu'il ne vous rivaliſe & n'ambitionne vos places : détrompez-vous : ſi le voiſinage excite la jalouſie, les gradations ſervent de limites ; & l'orgueil qui s'exalte de loin, s'incline de près. Nulle part les conditions ne paroiſſent plus confondues qu'au Parlement d'Angle-

terre, & nulle part les places ne ſont mieux ſéparées; le mur qui les diviſe ſemble immuable (1). Vous craignez que les chefs de la multitude ne tentent d'abaiſſer le rang que tient la Nobleſſe & le Clergé; mais ils aſpirent en ſecret à y monter un jour eux-mêmes, ou à y faire monter leurs deſcendans, & ils ſe garderont bien de dégrader leur plus brillante perſpective: parmi eux, pluſieurs ſe croient déjà Nobles, & le reſte compte le devenir. S'ils ſont à vos pieds par l'opinion, ils y ſont auſſi par l'eſpérance. C'eſt vous qui avancez leurs familles; vous qui ſollicitez leurs cauſes, à vous qu'ils ſoumettent leur ambition, à vous qu'ils allient leurs tréſors avec leurs filles.

(1) M. l'Abbé de Mably n'a pas jugé ſi bien que M. Shéridan: il croyoit que le ſyſtême anglois ne dureroit pas dix ans, & que le Sénat de la Suède ſeroit à jamais durable. L'Ouvrage dans lequel il faiſoit cette belle prophétie n'étoit pas encore achevé d'être imprimé, que le Sénat de Suède n'exiſtoit plus. On l'en avertit: il répondit: « Le Roi de » Suède peut changer ſon Pays, mais non mon livre ».

Vous craignez que leur parti ne ſe fortifie d'un nombre de transfuges du vôtre : ſi pluſieurs Grands penchent vers le droit naturel, combien des Membres du Tiers-Etat penchent vers les priviléges étendus ſur leurs places & ſur leurs poſſeſſions. Loin de pouvoir jamais prédominer ſur la claſſe intéreſſée, la claſſe déſintéreſſée ſera toujours la moins nombreuſe; & la difficulté n'eſt pas ſeulement de convoquer le Tiers-Etat, mais d'en trouver un véritable en France : tous brûlent d'en ſortir. Vous craignez, enfin, qu'ils n'ébranlent le Trône & les Autels ; mais ils ſont liés au Trône par tous les intérêts, & aux Autels par toutes les opinions ; & l'eſprit royaliſte, ainſi que l'eſprit religieux, n'a pas de ſujet plus fidèle que l'eſprit populaire.

Ne diſſimulons pas une obſervation trop juſte : ceux qui aujourd'hui nous menacent des invaſions de la démocratie, dit très-bien la perſonne que j'ai déjà citée, ſont les mêmes qui tout-à-

l'heure ſonnoient l'alarme contre les invaſions du deſpotiſme. Ne ſeroit-ce point-là un glaive ariſtocratique à deux tranchans pour couper le nœud qui lie le Souverain au Peuple, & le Peuple au Souverain ? Nè ſeroit-ce pas un artifice coupable pour les rendre tour-à-tour ſuſpects & odieux l'un à l'autre ? Le Roi & la Nation ſont deux amis eſſentiels, trop long-temps brouillés par des tiers malévoles & perfides : les Etats-Généraux ſont l'entrevue néceſſaire, l'explication franche qui doit les réconcilier ; mais il ne tiendra pas à une ligue ambieuſe que cette réconciliation ne ſoit manquée (1).

---

(1) Une Fée avoit doué un Prince d'une qualité bienheureuſe : c'étoit de pouvoir entendre, dans le plus grand éloignement, la voix de ſes Peuples. Sans quitter ſon Trône, il s'inſtruiſoit ainſi de la penſée de tous ſes Sujets. La liberté de la Preſſe nous tiendroit lieu de cette Fée. La Monarchie & la Démocratie n'ont rien à craindre de cette liberté : le Monarque & le Peuple ſont également au-deſſus des libelles. Une Ariſtocratie eſt plus facile à bleſſer. Auſſi quand les Décemvirs gouvernèrent un moment Rome, leur premier ſoin fut

III[e] Objection. *Le mépris des formes constitutionnelles & des usages anciens qui entraîneroit la subversion de l'Etat.* Mais pouvez-vous confondre éternellement les formes avec les règles, & les usages avec les institutions? Et ne peut-on, sans être frappé de mort, toucher aux moindres débris de l'arche législative? Les usages anciens sont souvent comme les proverbes, la sagesse des Nations; mais un proverbe antique doit céder à une vérité nouvelle qui ne peut être ancienne tout en naissant. Les

---

de condamner à mort les Auteurs satyriques. L'Arrêt du Parlement de Paris, du 5 Décembre 1788, a demandé la liberté légitime de l'impression. Cette demande honore ceux qui l'ont faite. Ils ont expié par-là tant de persécutions injustes Nous citons aujourd'hui les livres brûlés il y a quelques années. C'étoit alors le temps des flammes; celui des lumières semble arrivé. Le Parlement de Paris, en donnant cet arrêt, a, pour ainsi dire, enregistré d'avance toutes les vérités utiles que la liberté légitime produira. Cependant il est essentiel que l'on explique ce mot de légitime, qui pourroit devenir un mot redoutable s'il restoit indéfini & arbitraire. Ce mot de légitime, disoit quelqu'un, renferme encore bien des fagots, & il peut brûler encore de bons écrits.

formes ſont les ſignaux de la Loi : ils éclairent ſa route & marquent ſes écueils ; mais quand une route eſt agrandie & que les écueils ſont changés, ne faut-il pas agrandir & déplacer les ſignaux ? A quoi donc ſe réduiſent vos frayeurs ? à la crainte de perdre vos uſurpations (1).

IV^e^. OBJECTION. *Si le troiſième Ordre, mécontent, forme une oppoſition juridique ſur ſon nombre inégal, il ne ſera point écouté au Parlement ; ſi, au contraire, on lui accorde l'égalité, les deux premiers Ordres, indignés de ſa victoire, & autoriſés par leur droit, proteſteront devant le Parlement qui les écoutera :* Sophiſme dangereux, & qui ne prend pas même le maſque de l'impartialité. Le Parlement admettra la réclamation des uns, rejetera celles des autres : j'oſe demander ſur quel principe.

(1) Les Nobles, les Evêques & les Magiſtrats veulent bien circonſcrire l'autorité royale : mais la leur ! *Medice, cura te ipſum* : grands Médecins de l'Etat, commencez le régime par vous.

Sur un exemple ? Je trouve dans l'hiſtoire des Etats-Généraux mille exemples de Bailliages où le Tiers-Etat a nommé plus de Députés que les deux autres Ordres : je ne trouve pas un ſeul exemple de l'oppoſition juridique dont on nous menace. Sur une Loi ? ſur une Ordonnance ? ſur une Coutume ? où ſont-elles ? Où eſt le titre qui attribue aux Cours judiciaires cette compétence ſuprême (1) ? Dans quel temps les trois Ordres, les Etats-Généraux ont-ils reconnu, ſanctionné une telle juriſdiction ? Comment concilier cet eſprit novateur avec le culte de l'Antiquité ? le Livre de la Loi ſeroit il comme celui des Sybilles, dont le Sénat Romain ſe ſervoit tantôt pour enhardir le Peuple, tantôt pour l'effrayer (2) ?

---

(1) Les Parlemens ſe ſont noblement déclarés incompétens pour enregiſtrer les Impoſitions nouvelles : voudroient-ils ſe juger compétens pour créer eux-mêmes de nouvelles Loix ? Non. Ce ſeroit-là une Impoſition & une ſuppoſition toute nouvelle.

(1) *Eſt modus in rebus.* Je ne prétends pas juſtifier l'abus des innovations, pire quelquefois que tous les abus établis. La

Ve. Objection. *Les Etats-Généraux, aſſemblés dans la forme de 1614, pourront ſe donner eux-mêmes une forme meilleure.* Mais s'ils refuſent de ſe la donner ? mais s'ils ont intérêt à garder la forme illégale & monſtrueuſe de 1614 ? mais ſi les Provinces rejettent une forme ſi préjudiciable & ſi alarmante pour elles ? Mais ſi le

---

ſtabilité ſupplée ſouvent à la perfection, & la perfection elle-même ne ſauroit ſuppléer à la ſtabilité. Le temps a des ſecrets pour tout modifier, que le génie lui-même n'a pas : plus l'eſprit d'un Peuple eſt variable, plus les formes de ſon Gouvernement doivent être permanentes, à moins qu'elles ne ſoient évidemment injuſtes. Les Parlemens de France ont été doublement utiles. En conſervant les formes, ils ont arrêté plus d'une fois le deſpotiſme miniſtériel & l inſtabilité nationale. Mais, ſans manquer à la reconnoiſſance & au reſpect qui leur eſt dû, ne peut-on pas les plaindre d'avoir confondu quelquefois, comme aujourd'hui, d'utiles changemens avec de blâmables innovations ! Je ne répéterai pas ici ce qui a été dit par tant d'Ecrivains philoſophes, & par un plus grand nombre d'Ecrivains qui ne l'étoient pas ; je me bornerai à citer le Chancelier d'Agueſſeau & le Préſident de Monteſquieu : « Quand l'utilité publique parle, le Ma» giſtrat doit au moins l'écouter ». *Diſcours ſur la Juſtice.* « Il eſt des momens où l'on doit voiler la ſtatue de la « Loi ». *Eſprit des Loix.*

Tiers-Etat que cette forme opprime élève un million de plaintes, & peut-être un million d'épées contre les deux Ordres oppresseurs ? Mais si tout le Royaume s'ébranle dans ses fondemens, au lieu de se réparer dans ses ruines ? Mais si....... je veux convaincre & non pas effrayer : j'arrête de tristes prédictions & je termine un résumé rapide par une réflexion péremptoire.

J'ai plaidé la cause du Peuple François. Si le Clergé, la Noblesse, la Magistrature me demandoient : qu'est-ce que le Peuple François sans nous ? Je leur répondrois : Regardez nos campagnes, nos atteliers, nos comptoirs, nos ports, nos flottes, nos armées, nos tribunaux, nos académies; & dites-nous si, sans vous, le Peuple François est quelque chose.

Depuis que ceci est écrit, les Notables ont jugé contre la cause que je soutiens: sans doute des motifs pacifiques ont dé-

cidé leur vœu ; mais ces motifs pacifiques doivent les ramener au nôtre qui eſt celui de la Nation. Sa voix qui ſe fait entendre de toutes parts, manifeſte au Souverain le deſir de ſes Sujets. L'élite des François voudroit elle les démentir ? pourroit-elle les combattre ? Ah ! non ! ils iront au-devant du Peuple qui accourt, & du péril qui avance ; ils composeront avec ceux qu'ils ne peuvent ni changer ni dompter ; ils imposeront la règle afin de ne pas la recevoir. La néceſſité leur commande, & l'exemple les invite. Ici il doit m'être permis de rendre un hommage reconnoiſſant à ces hommes généreux, à ces Notables patriotes qui ont voté pour le Peuple. Supérieurs à l'intérêt & à l'illuſion, ils ont les premiers immolé leurs privileges ſur l'autel de la Patrie : ils acquièrent une ſeconde Nobleſſe. Celui qui donne au pauvre, dit Salomon, prête à l'Eternel : les bienfaiteurs d'une Nation prêtent à la Poſtérité. Il doit m'être permis encore de re-

pouſſer l'accuſation intentée contre tous ceux qui ont ſi juſtement applaudi à ce petit nombre de Notables. On nous accuſe d'être les promoteurs de la Démocratie. Ce projet ſeroit inſenſé. La France ne ſauroit pas plus devenir une République que Genève ou Zurick une Monarchie. Un Empire ſi vaſte & ſi compact perdroit avec l'unité de mouvement, & l'unité de penſée, l'accélération de ſa défenſe, & tout le poids combiné de ſes redoutables forces. L'ambition étrangère qui l'environne de toutes parts, qui l'épie à chaque viciſſitude, ſe jeteroit ſur une proie facile, & diviſeroit & déchireroit une confédération toujours mal affermie. Ce changement, s'il étoit poſſible, ſeroit auſſi funeſte pour la claſſe populaire qu'il ſembleroit favoriſer, que pour les claſſes diſtinguées qu'il paroîtroit ſoumettre. J'oſe le dire : le Peuple eſt de tous les Ordres de la Nation celui qui perdroit le plus à la Démocratie. La Démocratie n'eſt bonne qu'aux Déma-

gogues qui gouvernent, aux Pontifes qui persécutent, aux Orateurs qui jouent un rôle brillant, & aux Sénats qui n'oublient pas le leur, celui d'usurper tout, en ayant l'air de tout protéger. Un Peuple Démocrate est un tyran que l'on trompe, & un esclave que l'on flatte. Le Peuple François, d'ailleurs, est passionné pour la Monarchie (1). Quand même il se plaint, toutes ses plaintes s'elèvent contre le Ministre, & non contre le Monarque. Il l'adore au milieu de ses champs dévastés, au milieu de ses cabanes indigentes. Dans toutes les occasions signalées, il s'est montré le véritable Chevalier des Rois. Lorsqu'abandonné de sa Cour, le Roi Jean, en rentrant dans son Royaume,

(1) L'auguste Monarchie, dit très-bien M. la Cretelle, appartient à notre situation physique & à notre caractère moral.

Sans le Tiers-Etat, la Monarchie auroit été renversée plus d'une fois par l'Aristocratie : c'est lui qui, dans l'Assemblée générale de 1593, empêcha que l'on ne révoquât la Loi Salique, qui est la plus immuable garantie de la succession au Trône.

ſembloit preſque douter de ſa royauté, une multitude immenſe, par ſes acclamations, le tira de ce doute cruel. Six Bourgeois héroïques, célébrés par l'Hiſtoire, célébrés par la ſcène Françoiſe, dédommagèrent Philippe-de-Valois de la perte d'une ville & de celle d'une armée. Lorſque François premier, qui avoit appauvri la Nation pour enrichir les Grands, les Femmes & les Gens-de-Lettres, revint de ſa priſon d'Eſpagne, tout le Peuple oublia les fautes & les dettes du Monarque, & le reçut comme un libérateur, & non comme un captif délivré. François premier, attendri juſqu'aux larmes de l'émotion populaire, & portant avec tranſport ſa main ſur ſa tête, s'écria : Je ſuis encore Roi.

RÉCAPITULATION.

Un ſauvageon plein de vigueur & de sève, n'a pu juſqu'ici produire aucun fruit, parce qu'il étoit étouffé par des

arbres ſtériles & dévorans. Il faut éclaircir ceux-ci ; il faut rendre à celui-là le ſoleil & l'air qui ſont à lui autant qu'aux autres. Les Corps intermédiaires ne doivent point être des Corps oppreſſeurs. Le Monarque eſt le Dictateur perpétuel & héréditaire de la République ; les Grands ſont l'élite de la Nation. Le Tiers-Etat en eſt la force & la lumière : le Droit naturel réſide en lui ; il a le premier intérêt aux Loix, & le premier titre à la Légiſlation. Une Aſſemblée légale n'eſt donc qu'une Aſſemblée égale, dans laquelle les trois Ordres de l'Etat ſont rangés ſelon le véritable ordre ſocial, c'eſt-à-dire, où le premier Ordre eſt comme la Religion, reſpecté, mais non déplacé ; où le ſecond Ordre eſt comme l'Honneur, puiſſant, mais non excluſif ; où le troiſième eſt comme la Raiſon, déciſif, mais non turbulent. La nuit féodale & les ténèbres de la ſuperſtition ont couvert la Conſtitution Françoiſe. Le jour ſe lève, & la Nation ſe lève avec lui. Un long ſommeil n'a

fait, en ſuſpendant ſes forces, que de lui ménager le moment de les employer avec calme.

PÉRORAISON.

L'Empire François eſt le plus robuſte & en même temps le plus flexible des Empires. Organiſé une fois comme il doit l'être, il deviendra indeſtructible. Il ſera parmi les ſyſtêmes politiques, ce que nôtre terre eſt parmi les ſyſtêmes du monde, indépendant des planètes voiſines, & lié ſeulement par l'attraction univerſelle. Rome a péri par la diſproportion de ſa maſſe avec ſon volume. La France ne périra qu'avec l'Europe. Son activité la rendra tous les jours plus féconde, & ſon harmonie la rendra irréſiſtible en tout temps. Vous qui devez concourir à former ſes accords, ne vous diviſez plus, ne vous égarez pas : j'ai oſé combattre vos préjugés ; je voudrois toucher vos vertus. Souffrez donc qu'à de juſtes raiſonne-

mens, j'ajoute ici de courtes ſupplications que le danger public autoriſe.

AU ROI.

Deux bons Génies veillent ſur votre Trône : le Génie de la Nation, & celui de M. Necker : SIRE, ils ſont faits pour votre vertu ; qu'elle s'y confie.

AU CLERGÉ.

La Religion vous donne les richeſſes que lui a prêtées la Patrie : reſtituez à la Patrie ce qui eſt de trop à la Religion. Les Paſteurs des Hameaux ont tout le travail apoſtolique : les Paſteurs des Diocèſes ont toute l'opulence mondaine : faites, non pas un échange, mais un partage.

A LA NOBLESSE.

Le temps vous a donné la première place dans l'opinion publique, & la force, le premier rang dans la propriété. Renouvelez tous vos droits en les épurant ; in-

féodez vos titres à la Chambre Nationale, & ſéparez enfin les fruits du Deſpotiſme, de ceux de la Liberté.

AUX MAGISTRATS.

La Balance n'eſt pas le Sceptre, mais elle ſert à l'affermir. Les Corps phyſiques ont du poids en raiſon de la maſſe & de la vélocité ; les Corps judiciaires, en raiſon de la maſſe & de la lenteur ou de la modération. Vous arrêtez la nouveauté qui creuſe des abîmes : craignez la précipitation qui s'y jette ; ne rendez pas une rénommée antique, ſuſpecte ; ni un zèle libérateur, dangereux.

AU TIERS-ÉTAT.

La Philoſophie a travaillé pour vous : ne la faites pas repentir. Gardez-vous de ſubvertir l'ordre ancien, ou d'intervertir l'ordre moderne. Ne troublez pas une révolution qui ſe fait d'elle-même, en la prématurant. L'épée & la violence ont forgé plus de fers qu'elles n'en ont briſé.

Attendez tout de deux forces également victorieuſes & pacifiques : la force des choſes & celle des lumières. Enfin les fondemens de la Monarchie ſont à découvert : il ne s'agit pas de nous enſevelir ſous ſes ruines, mais de la réparer.

A la vue de ces fondemens antiques qui ſont entr'ouverts de tous les côtés, & où pénètre une lumière effrayante ; à l'aſpect de ces ruines terribles qui menacent toute une Nation, & que ſes diſcordes ne peuvent qu'accélérer & rendre irréparables, l'imagination ſe trouble, le zèle s'épouvante, & les calamités que l'on redoute rappellent les déſaſtres dont la mémoire a été le plus frappée, & dont le genre-humain, après vingt ſiècles, eſt conſterné encore. L'irruption des Barbares, la contagion des peſtes, l'exploſion des volcans, la commotion des orages ſouterrains, l'incendie des guerres civiles, tous ces ſouvenirs formidables ſe réveillent enſemble dans les têtes ébranlées. François ! vous étiez naguères le Peuple le plus tran-

quille & le plus floriſſant. Le déſordre a troublé vos jours pacifiques. Mais la diſſenſion ameneroit les derniers jours de votre gloire. On peut calculer, on peut libérer la dette publique; mais qui peut calculer, qui pourra libérer la diviſion univerſelle? A force de ſe ſéparer, à force de ſe combattre, tous les Ordres de l'Etat vont ſe diſſoudre & s'anéantir. François! arrêtez-vous : le moment de vous liguer pour la Patrie eſt-il le moment de vous liguer contre elle? Eſt-ce au milieu des tempêtes que vous préparerez la lumière & le calme? Voulez-vous convoquer à l'Aſſemblée nationale tous les partis, tous les préjugés, au lieu d'y convoquer la raiſon publique, l'intérêt général? Conſidérez le moment. Conſidérez l'avenir. Je ſuppoſe que cette Poſtérité dont on parle ſans ceſſe, & qui eſt une ſi touchante & ſi vaſte perſpective, je ſuppoſe qu'elle s'avance vers nous, je ſuppoſe que nous comparoiſſons devant elle pour être jugés comme elle nous jugera : tous les rangs

101

s'abaiſſent à ſes yeux ; toutes les vertus s'élèvent. Quelle place voulez-vous occuper devant elle ? Voulez-vous comparoître en Prince, en Noble, en Pontife, en Magiſtrat, ou en Citoyen héroïque, en Patriote généreux ? Voulez-vous laiſſer un nom ſuſpect & obſcurci, ou une rénommée pure & brillante ? Si ces conſidérations ne peuvent rien ſur vous, il en eſt une toute-puiſſante & dont rien n'affoiblira l'empire : l'irréſiſtible Néceſſité. Vous n'avez pas beſoin ici de prévoyance ; vous n'avez beſoin que de la plus ſimple attention. Voyez le cours des choſes. Voyez l'impulſion des eſprits. Voyez la Fortune qui eſt devant vous, & qui, comme un Général Romain, trace autour de vous un cercle impérieux dont la ſoumiſſion ſeule peut vous faire ſortir. Cédez à la deſtinée : ſouvenez-vous qu'elle conduit celui qui conſent, & entraîne celui qui réſiſte. *Fata volentem ducunt, nolentem trahunt.*

F I N.